

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni à La Sucrerie sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

Étaient présents : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Mohammed MARWANE, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Brigitte DOZINEL, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Bertrand POULMAIRE (arrivée à 19h15), Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Bastien GIBAUT, Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, M'Bama IBRAHIM (arrivée à 19h15), Pierre MAIREY, Valentin OUSSELIN

Ont donné procuration : Eric DAMET à Pascal FOURNIER, Noua DIAB à Sonia ROMAIN, Christine DARRAS à Sophie DELOISY, Franck RIESTER à Laurence PICARD, Xavier PIERRETTE à Michèle KIT, Milca DEL ZOTTO à Sarah ESMIEU, Valérie MARTINAUD à Gaby SAVANNE, Coralie CHAMOIS à Aude CANALE

Absents excusés : Eric DAMET, Noua DIAB, Christine DARRAS, Franck RIESTER, Xavier PIERRETTE, Milca DEL ZOTTO, Valérie MARTINAUD, Coralie CHAMOIS

Monsieur Patrick ASHFORD, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Voilà, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, merci de votre présence, une fois de plus dans un cadre particulier puisqu'en raison des consignes sanitaires, nous nous réunissons à nouveau dans cette salle de la Sucrerie.

Je vais faire tout d'abord l'appel (appel).

Quelques petites informations avant de débiter ce conseil municipal, tout d'abord une nouvelle triste puisque nous avons appris, le 7 octobre dernier, à l'âge de 78 ans, le décès de Daniel MULLER que beaucoup d'entre vous ont connu au conseil municipal. Il était conseiller municipal de 1995-2001 et adjoint au Maire de 2001-2008. Il a fait donc 2 mandats à nos côtés et nos pensées se tournent évidemment vers ses proches, donc je vais vous demander de respecter à sa mémoire, une minute de silence.

(l'assemblée se lève pour effectuer une minute de silence)

Merci. Alors quelques informations variées concernant tout d'abord les vaccinations puisque nous sommes toujours à La Sucrerie qui est occupée par le centre de vaccination depuis pas mal de temps maintenant. Le Centre de vaccination sera ouvert pendant les vacances et continuera à fonctionner à la rentrée en 2022. Je rappelle que les pharmaciens et les professions libérales vaccinent également en ville. Alors Caroline m'a donné les chiffres, nous en sommes aujourd'hui à 78 122 vaccinations, dans ce centre. Voilà, je remercie toutes les équipes de la ville et les professionnels de santé qui se mobilisent et nous permettent de garder ce centre ouvert et de pouvoir rendre ce service à nos compatriotes.

D'autres informations, toujours sur la solidarité on va dire, un petit mot du Téléthon qui s'est déroulé, malgré des conditions compliquées, avec une équipe de bénévoles très motivés, avec de nombreux, très nombreux élus. Je remercie les Columériens pour leur générosité qui n'est jamais démentie.

Un petit mot aussi pour féliciter les organisateurs, et en premier lieu Sarah Esmieu, de l'organisation du Marché de Noël avec le Comité de Jumelage, avec les équipes techniques, tous

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ceux qui ont fait que ce Marché de Noël soit une réussite. Sarah tu m'as dit, qu'avec le pass vaccinal on sait qu'on a scanné 7 400 pass et les enfants n'étaient pas comptabilisés.

Je note l'arrivée de M. IBRAHIM M'Bama et de Bertrand POULMAIRE.

Donc, bravo, je reprends le fil de mon idée sur le Marché de Noël, pour toutes les animations de Noël que l'Union des commerçants a mis en place pendant tout le mois de décembre qui animent notre centre-ville. C'était très agréable.

Un autre sujet, nous avons voté une délibération la dernière fois sur le Fonds Friches. Pour vous dire que la Ville a obtenu une subvention à hauteur de 700 000 € pour l'aménagement du dernier entrepôt vacant de l'ancienne Imprimerie Brodard pour pouvoir le louer à une entreprise locale. Et donc 700 000 € c'est bienvenu dans ce projet d'aménagement qui représente un coût d'aménagement d'1,4 millions. Donc ça c'est une très bonne nouvelle pour nous.

Enfin sur les informations que je voulais vous donner avant de démarrer, nous ne délibérerons pas sur la question n°21, concernant la convention d'occupation pour un logement au Nid à Longchaumois puisque j'ai le pouvoir de prendre un arrêté du Maire, j'ai cette délégation donc inutile de délibérer sur ce sujet. Voilà est-ce qu'on peut passer à la suite si vous le voulez bien ?

Donc ça veut dire d'abord l'adoption du Procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier, qui vous a été adressé vous avez pu en prendre connaissance. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarques, donc, je considère qu'on peut l'adopter à l'unanimité. Je vous remercie.

Alors le point N°2, porte sur le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

N° 2021-DEL-078 - RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors vous savez que le Président d'un EPCI adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement intercommunal et le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance.

Vous avez été destinataires de ce rapport de la CACPB.

Concernant Coulommiers, je souhaiterais évoquer quelques réalisations et services.

Il s'agit notamment de l'extension du télécentre qui est ouverte depuis septembre dernier. Nous avons en route la construction d'un accueil de loisirs et un multi accueils pour les 0-3 ans en centre ville et l'ouverture est programmée pour le début d'année prochaine.

Nous avons toujours le sujet de la Maison des Fromages, porté par la Communauté d'Agglomération toujours dans le cadre d'un projet global de rénovation du Couvent des Capucins. Concernant la partie Musée, qui est la partie prise en charge par la Ville, c'est un budget de 3 millions d'euros hors taxes subventionné à hauteur de 2 millions soit un reste à charge pour la Ville d'1 million. Pour la Maison des Fromages 4,8 millions subventionnés à hauteur de 3 millions, soit 1,8 million reste à charge pour la CACPB.

Et, puis une information aussi qui est la bienvenue puisque la Fondation du Patrimoine vient de nous annoncer que dans le cadre de la campagne de mécénat, le groupe AXA versera 100 000 € pour soutenir le projet de rénovation du Musée.

Donc, cela démontre, si besoin était, toute la qualité de ce projet qui est porté par la Ville et Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Un projet indispensable pour valoriser ce patrimoine classé Monument Historique et je pense que vous avez entendu parler des récents dégâts causés par les intempéries qui ont contraint à la fermeture du Musée. Donc, il est

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

plus que temps que nous nous mettions à la rénovation de cette église et de son couvent. Voilà, s'il fallait encore le démontrer !

Un petit mot encore concernant les réalisations portées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, nous avons en projet et à l'étude la création d'un bassin extérieur pour le centre aquatique de Coulommiers.

Des études de sol sont en cours pour le projet de la Halle des Sports qui doit trouver sa place à côté du Lycée à côté des Templiers.

Et puis, un mot aussi de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique toujours portée par la Communauté d'Agglomération qui accompagne gratuitement les particuliers et les acteurs du territoire dans leurs projets d'amélioration énergétique. Ce sont près de 1000 personnes qui ont déjà bénéficié de ces conseils.

Le rapport d'activités est beaucoup plus complet.

Aude CANALE

Juste une petite question, vous avez commencé par la question 2 ?

Laurence PICARD

Ah oui, je suis désolée. Oh c'est pas bien grave, on va la faire après.

Excusez-moi.

Oui c'était les statuts de l'Agglo. Bon, on reste sur la question 2 quand même, on ne va pas recommencer tout au début quand même ?

Des interventions sur ce rapport d'activités ?

Emilie THEBAULT

Juste une observation, ce que nos concitoyens doivent savoir c'est que la dette communautaire à hauteur de 92 €/habitant se rajoute à la dette communale qui est de 1416 €. Comme les impôts locaux qui soi-disant n'augmentent pas alors que l'Agglo si. De plus en plus de compétences lui sont déléguées. Vous savez mettre en avant des projets communautaires que vous récupérez à des fins de campagne municipale électorale mais l'endettement et les impôts qui augmentent à l'échelle de l'Agglo passent clairement sous silence.

Laurence PICARD

Alors, comment vous dire, que pour faire des projets il faut un peu dépenser de l'argent effectivement. Et, on ne fait pas des projets juste pour cocher les cases d'un programme électoral ou alors moi, c'est pas comme ça que je conçois la vie politique mais en revanche on s'est engagé devant les citoyens à faire des choses et on le fait. Et, il y a beaucoup de projets que nous ne pourrions pas faire seuls et que nous pouvons mener à terme, et on le voit tous les ans, grâce à la force de frappe de la Communauté d'Agglomération, effectivement. Il y a des projets que nous pouvons mener sur le territoire de Coulommiers grâce à la Communauté d'Agglomération.

C'est tout ? pas d'autres remarques ?

Aude CANALE

Si, moi je voulais juste faire une petite remarque parce que Coulommiers, dans la Communauté d'Agglomération profite largement de cette collectivité. Avec M. THIERRY nous siégeons au Conseil Communautaire et nous sommes toujours étonnés que les petites communes ne se manifestent pas davantage alors que les plus grosses aides qui sont apportées par la Communauté d'Agglomération profitent allégrement aux communes de Coulommiers, la Ferté sous Jouarre, Crécy la Chapelle et parfois un petit peu à Faremoutiers mais déjà à moindre échelle. Donc, moi je vous félicite parce que vous avez des élus qui ont tellement

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

peur de voter différemment de la majorité qu'ils n'osent même pas demander un vote à bulletin secret ce qui pose quand même des questions sur la démocratie dans cette instance. Mais, moi je me pose des questions sur ces petites communes qui subissent des projets parfois pharaoniques, des grosses communes, avec des fins qui laissent songeurs sur l'utilité pour les citoyens, notamment, cette fameuse Maison aux Fromages.

Laurence PICARD

Je prends les félicitations Mme CANALE c'est toujours ça de fait. Mais, ce que vous ne mesurez pas c'est qu'effectivement la Communauté d'Agglomération n'est pas là pour faire les projets de toutes les communes. Chaque commune continue à faire ses projets. Là, ce sont des projets qui ont un impact sur le territoire et un intérêt communautaire et effectivement ces projets sont situés sur des grosses communes parce qu'il y a une centralité qui est indéniable. Moi, je me souviens pendant un moment quand on commençait à parler de politique contractuelle sur le canton, on avait proposé parce qu'il y avait une volonté de le faire de certains, de mettre la salle spécifique de gym dans une commune du canton qui ne serait pas Coulommiers. Finalement, personne n'a voulu. Parce qu'on nous disait, nous ça nous arrange d'avoir nos enfants à Coulommiers, quand on les dépose au sport, on fait nos courses, et ça sert à rien de les mettre à Chailly ou je ne sais pas, parce que c'est pas comme ça qu'on fonctionne au quotidien. Donc, il y a une centralité des plus grosses communes de l'agglomération qui portent les plus gros projets. Mais l'Agglomération ne fait pas les projets des communes. Chaque commune a ses compétences et porte ses projets pour lesquels elle demande des subventions, voilà.

Quand vous dites que ça profite à Coulommiers, je vous rappelle que c'est Coulommiers qui finance le plus l'Agglomération en terme de fiscalité, donc il n'y a pas non plus d'injustice flagrante.

Voilà mais c'est un débat sans fin.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles sur ce sujet ? donc, je considère que nous avons pris acte du contenu du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Je reviens au point N°1.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-077 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Il s'agit d'une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Alors il est proposé de modifier à la fois dans les statuts et dans l'annexe qui concerne les intérêts communautaires.

Pour les statuts :

Il faut préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6). Il s'agit de clarifier le fait que ces événements sont listés : la Foire aux Fromages, Fêté Jazz, etc. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté je pense que c'était nécessaire de le clarifier.

Et puis l'article sur l'électrification rurale qui concernait un certain nombre de communes, cette compétence est redonnée aux communes qui sont listées :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levé, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

Pour l'annexe aux statuts, il s'agit de compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire I/ *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans*. A partir du 1^{er} janvier 2022 ce sera une compétence exercée sur tout le territoire. Jusqu'à présent c'était sur le territoire du pays de Coulommiers et du Pays Créçois, et à partir du 1^{er} janvier 2022 ça concerne également le pays Fertois. On harmonise tout ça.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

On peut passer au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable aux statuts et à son annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-DEL-079 - MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Pour information, lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, les membres suivants avaient été désignés :

- Sophie DELOISY
- Noua DIAB
- Sonia ROMAIN
- Gaby SAVANNE
- Claude LORENTER

Et, compte tenu de ses contraintes professionnelles, Mme SAVANNE qui reste en lien très étroit avec le CCAS néanmoins, a souhaité être remplacée par un autre membre du Conseil Municipal.

Je vous propose de la remplacer par Daniel Boulvrais.

Est-ce qu'il y a des remarques ? D'autres candidats ?

Emilie THEBAULT

Oui je voudrais me présenter

Laurence PICARD

Donc, on va passer au vote.

Pour Mme Emilie THEBAULT en remplacement de Mme SAVANNE ? Donc 5 voix.

Et, pour M. BOULVRAIS ? 28.

C'est bon ?

Merci.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, R123-7 à 15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2020-DEL-053 du 11 juin 2020, désignant les délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer un des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale ;

PROPOSE

- De modifier la liste des délégués du conseil municipal en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. A noter que le Maire est Président de droit,
- De remplacer Mme Gaby SAVANNE,

Sont candidat(e)s :

- Emilie THEBAULT
- Daniel BOULVRAIS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé à un vote à main levée

Résultats :

- Emilie THEBAULT : 5 voix
- Daniel BOULVRAIS : 28 voix

DECIDE de désigner

- Daniel BOULVRAIS

De ce fait, la liste des délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est établie comme suit :

- Sophie DELOISY
- Noua DIAB
- Sonia ROMAIN
- Claude LORENTER
- Daniel BOULVRAIS

N° 2021-DEL-080 - SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière d'élaboration, de révision et de gestion des documents d'urbanisme.

Notre Plan Local d'Urbanisme de Coulommiers a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020. Je vous rappelle les grands objectifs d'aménagement et de développement qui sont définis dans le projet de PLU, qui s'appuient sur 3 orientations suivantes :

- Conforter le rayonnement urbain, économique et touristique de la ville
- Renforcer la capacité d'attraction de la ville et améliorer son accessibilité
- Préserver la qualité urbaine, les paysages et l'environnement

Le projet communal basé sur l'association de la mobilisation du foncier, disponible au sein du tissu existant et la définition de nouveaux espaces d'urbanisation, s'est traduit par la définition d'espaces préférentiels de développement, encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces Orientations sont destinées à apporter une cohérence opérationnelle et géographique à l'évolution de la commune.

Or depuis l'approbation du PLU, avec la Loi sur la Zéro Artificialisation Nette, nous sommes contraints de revoir le phasage sur le quartier des Templiers. La première phase devra constituer en une opération de renouvellement urbain sur le périmètre actuel de l'habitat collectif. L'extension à l'urbanisation n'interviendra qu'une fois ce renouvellement opéré.

Donc il est nécessaire de réorganiser les conditions du développement urbain tant à l'échelle des espaces de densification qu'au niveau des emprises prévues pour l'extension de l'urbanisation.

Par ailleurs, l'attractivité résidentielle croissante de Coulommiers se traduit par un fort développement du parc de logements. Ce sont près de 300 nouveaux logements, dont des logements aidés, qui ont été créés depuis l'approbation du PLU.

Cette intensification des constructions concerne les espaces de développement identifiés dans le cadre du projet de PLU, mais également d'autres secteurs où les programmes sont peu en adéquation avec le tissu bâti environnant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette urbanisation présente un risque de déconnexion avec la trame bâtie existante et de déstructuration du tissu urbain, impactant le cadre paysager, végétal et patrimonial de la commune.

C'est pour conforter nos objectifs exposés dans ce PLU en matière de valorisation et de préservation de la qualité urbaine, des paysages et de l'environnement définis dans le PLU approuvé, que nous souhaitons aujourd'hui renforcer les conditions d'application de ces objectifs, avec un double objectif d'accompagnement du développement urbain et de valorisation des trames vertes au sein du tissu bâti, nous souhaitons ainsi renforcer la place de la nature en ville.

Donc c'est la base de tout ce raisonnement, nous vous proposons aujourd'hui de solliciter la CACPB pour que soit mis en œuvre une procédure d'évolution du PLU de Coulommiers.

Des remarques ? des questions ?

Pascal THIERRY

Oui, bonsoir, tout d'abord, moi je pense que dans le projet de délibération il y a véritablement 2 points. Il y a celui qui concerne Les Templiers, et, on est tout à fait d'accord au fait qu'il faille densifier l'existant avant de s'occuper d'urbaniser les secteurs qui sont encore en zone agricole. De fait, moi je pense que c'est une bonne chose de repousser l'urbanisation. Donc, en plus on verra comment se redessine le nouveau quartier des Templiers qui, à mon sens, n'est pas très dense en termes d'habitants et de sa superficie. Donc là, on est tout à fait favorable. Et, j'en profite pour une nouvelle fois, et peut-être la troisième depuis le début de ce mandat, pour vous demander de bien vouloir nous diffuser les diagnostics des études qui ont été fait sur ce quartier des Templiers. Parce que c'est une étude qui a été lancée, de mémoire, en 2014. Aujourd'hui, on s'aperçoit que vous avez avancé sur vos projets dans ce quartier mais on n'a absolument pas vu les diagnostics donc je ne sais pas s'il faut se mettre à genoux pour vous supplier mais pouvez-vous s'il vous plaît, Madame le Maire, nous communiquer cette étude diagnostic ?

Laurence PICARD

Je pense que nous pouvons mais elle ne va rien vous apporter parce qu'aujourd'hui, avec les nouvelles réglementations zéro artificialisation nette, il faut revoir la copie. Parce qu'aujourd'hui, le projet tel qu'il était envisagé n'est plus réalisable et ce sont les services de l'Etat qui nous demande, aujourd'hui, de raisonner en termes de rénovation énergétique. Il nous autorise à démolir un certain nombre de bâtiments au quartier des Templiers pour en reconstruire d'autres qui ne seront pas forcément des logements sociaux puisque nous avons travaillé dans notre PLU pour avoir une mixité de parcours résidentiel, de mixité sociale dans la ville et par conséquent dans les nouveaux programmes un pourcentage de logements sociaux. Nous allons pouvoir repenser ce quartier mais il ne sera pas repenser tel que le projet avait été initié au départ. Et donc, oui c'est sans doute consultable mais ça ne va rien vous apporter parce que ça ne peut pas servir de base à la réflexion actuelle et si la loi a changé ça n'est pas de notre faute. C'est même tellement récent que ça n'était pas, à l'époque, pris en compte quand les services de l'Etat ont validé notre PLU. C'est-à-dire qu'en 2020 c'était encore possible de réfléchir dans ce sens là, aujourd'hui, ça n'est plus possible. C'est pourquoi, puisque nous voulons continuer avec nos remarques, nos projets et bien nous revoyons le cadre réglementaire dans notre PLU.

Pascal THIERRY

Ecoutez, pour mémoire, moi je vous le demande. C'est quand même une étude qui a coûté 50 000€.

Laurence PICARD

Je ne vous dis pas que ça n'est pas (phrase non terminée)

Moi-même quand les services de l'Etat me disent c'est plus possible aujourd'hui, je leur dis mais oui mais bon c'est plus possible ! C'est vrai que ce qui était vrai hier, n'est plus vrai aujourd'hui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et la loi s'impose à nous sur ces sujets là en termes d'urbanisme. Vous le savez aussi bien que moi c'est une contrainte pour tout le monde et à nous aussi.

Pascal THIERRY

Mais je sais ce que c'est une étude de diagnostic urbain. Il y a quand même des éléments !

Laurence PICARD

Oui, votre curiosité sera satisfaite. On vous donnera le document de diagnostic.

Pascal THIERRY

Alors, je vous remercie d'avance de m'envoyer ce dossier. Alors ça, c'était le premier point. Le second point concerne le développement de Coulommiers, la croissance soudaine de Coulommiers. Alors, je suis quand même étonné parce que le PLU a été approuvé en février 2020, il n'y a pas très longtemps. Réviser un PLU ça demande quelques mois, voire quelques années. Alors moi, je suis étonné de voir que vous n'avez pas anticipé (interrompu)

Laurence PICARD

Alors, je vous rappelle que, je vous coupe parce que ça va être long sinon, je veux juste vous dire qu'on doit réviser, entamer, modifier, je ne sais pas si ce sera une révision allégée, complète etc pour l'instant on ne sait pas, c'est les services de l'Etat qui vont nous le dire. On doit retravailler notre PLU pour le sujet du quartier des Templiers, de la zéro artificialisation nette, et nous en profitons pour renforcer les règles parce que nous avons défini un certain nombre de secteurs où il était possible de construire en rapport avec ce que le SCOT, le SDRIF nous imposent de croissance démographique etc. Le projet des abattoirs il est dans une OAP, le projet rue de Varenne, il est dans une OAP tout ça, ça rentre dans les OAP. Là, où ça se complique c'est quand des aménageurs viennent voir des propriétaires, deux, trois maisons qui sont l'une à côté de l'autre et qui leur disent on vous rachète votre maison. Une fois qu'ils en ont deux, ils font un immeuble. Et, ça on peut pas mettre toute la ville dans des cadres parce qu'on sait pas où ils vont aller demander aux gens d'acheter une maison. Donc c'est ça qu'on veut essayer de border au maximum pour arriver à verrouiller. Ne pas se retrouver avec des poches d'urbanisation là où on ne l'a pas décidé dans le PLU, ou le moins possible. Mais on peut pas empêcher des propriétaires de vendre leur maison si quelqu'un leur fait un pont d'or en leur disant, on vous met ça sur la table, on n'a pas ce droit là. Faut pas exagérer, on a un peu de pouvoir mais on en a pas autant que ça. Donc, il faut qu'on puisse sauvegarder quand même notre qualité urbaine, nos paysages, nos parcs, nos arbres. On n'a pas envie de voir tous les jardins, sans parler de parcs, se transformer en parking, en never green. C'est ça l'idée, on profite justement de la révision du PLU qui nous est imposée, pour bénéficier de rénovation énergétique sur les logements sociaux notamment dans le quartier, pour mettre de nouvelles règles parce qu'à l'usage on se rend compte qu'on a pas tout prévu, parce que c'est compliqué en ce moment en termes de pression immobilière.

Pascal THIERRY

Mais Madame j'ai compris tout ce que vous venez de dire mais simplement je suis quand même étonné parce que vous étiez adjointe à l'urbanisme ?

Laurence PICARD

Absolument, c'est pour ça que je sais un peu de quoi je parle.

Pascal THIERRY

Vous étiez adjointe à l'urbanisme et toutes ces choses-là, vous ne les avez pas vu venir ?

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Non Monsieur, vous ne pouvez pas voir venir dans une ville comme Coulommiers, parce que déjà on avait dans notre PLU un nombre d'OAP, c'est-à-dire de secteurs définis sur lesquels on imposait des règles qui faisaient que les services de l'Etat nous disaient vous avez quand même fait fort là ! Vous en avez beaucoup des OAP !

On en a beaucoup sur des secteurs où on sentait qu'il y avait de l'espace et que des aménageurs pouvaient lorgner sur ces espaces, donc on l'a cadré. Ça n'empêche pas de faire les choses mais c'est cadré. Mais il se trouve que toutes nos avenues, il se peut que des gens achètent trois maisons avenue de Rebaix, trois maisons avenue de Strasbourg, trois maisons avenue Jehan de Brie ils les démolissent ou essaient de les démolir et construisent un immeuble. Et ça on y peut rien. Aujourd'hui on a beaucoup de mal à dissuader les aménageurs de faire ça.

Pascal THIERRY

Mais ce que vous allez faire maintenant, vous pouviez le faire avant également. Et, je vous rappelle quand même parce qu'on en avait discuté ici et avant 2014, je vous disais Coulommiers n'était plus une ville rurale alors que le précédent Maire, lui assurait que Coulommiers restait une ville rurale ! Ce n'est pas vrai, depuis déjà longtemps Coulommiers n'est pas une ville rurale. La banlieue parisienne pousse, vous pouvez freiner autant que vous voulez, ça c'est un phénomène qui est enclenché depuis de nombreuses années et donc je pense que vous pouviez anticiper, vous ne l'avez pas fait.

Laurence PICARD

Non, c'est un peu facile mais vous n'ignorez pas que même si on a la volonté, parce qu'il n'est plus question de COS etc, vous savez qu'il y a des règles qui font que, et c'est assez paradoxal parce que ça rejoint le point 1 que vous évoquiez, « densification, densification », donc quand on va voir les services de l'Etat et qu'on leur dit « on veut pas qu'on touche aux jardins », c'est pas facile de trouver la bonne règle qui va nous permettre de proposer ça. Parce que la règle aujourd'hui c'est de la densification en Cœur de Ville. Donc, les aménageurs, les promoteurs immobiliers ils savent très bien que ça c'est la règle, et ils savent très bien en jouer, ils savent lire les PLU. Et, donc même si un PLU est proche de la perfection et le nôtre approche la perfection, il peut y avoir quelques petites marges de manœuvre et à l'usage on se dit, on n'aurait pas fait une révision pour ça spécialement, mais puisqu'on fait une révision, on va en profiter pour conforter notre volonté de ne pas laisser faire n'importe quoi.

Pascal THIERRY

Donc, on s'oriente vers une révision.

Laurence PICARD

Je ne peux pas vous dire là, ce sont les services de l'Etat qui vont nous dire quelle formule ce sera.

Voilà, est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ?

Merci, on passe au vote.

Tout le monde est pour ? Oh ! ça m'a troublé !

C'est bien la peine que je me donne du mal !, non c'est bien !

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulommiers approuvé le 27 février 2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de Coulommiers afin de mieux prendre en compte et assurer la préservation de la trame végétale et du patrimoine bâti de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de réorganiser les espaces de développement et d'extension de l'urbanisation à l'échelle du territoire communal, afin de favoriser une mixité sociale et résidentielle plus harmonieuses,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mise en œuvre, une procédure d'évolution du PLU de la commune de COULOMMIERS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-081 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement communal au taux de 3%. Ce taux peut être porté à 5% par délibération du conseil municipal et conformément à l'article L.331-15 du code de l'urbanisme.

il est proposé de le faire aujourd'hui afin de participer au financement de certains aménagements extérieurs rendus nécessaires par certains projets immobiliers (réfection de trottoirs, amélioration de l'éclairage public....)

La commune se réserve la possibilité de définir ultérieurement des taux spécifiques propres à certains secteurs.

On vous précise que le paiement de la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme

Il existe des exonérations d'office, communes aux trois catégories de collectivités territoriales, fixées par le législateur (articles L.331-7 et L.331-8 du code de l'urbanisme) qui vont concerner notamment les constructions et aménagements destinés à un service public ou d'utilité publique

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ou encore les petits abris de jardin ou tout autre bâtiment mesurant au maximum 5 mètres carrés puisque ceux-ci ne nécessitent pas de déclaration préalable ou de permis de construire.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

Pascal THIERRY

Je vais faire une remarque simplement pour vous dire que c'est dommage que vous n'ayez pas anticipé cela ! Puisque les opérations que vous avez citées tout à l'heure auraient été concernées par le sujet.

Laurence PICARD

On a été trop gentil mais ça ne concerne pas que les aménageurs et les promoteurs immobiliers. Ça concerne tout le monde, donc c'est aussi une taxe supplémentaire donc on y réfléchit à deux fois avant d'augmenter les taxes mais là ça va surtout nous aider financièrement sur les gros projets d'aménagements immobiliers. On est bien d'accord, enfin je pense.
On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

La loi du 29 décembre 2010 instituant la taxe d'aménagement,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331 et suivants,

VU la délibération du 21 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement,

CONSIDERANT que pour financer les équipements publics, la taxe d'aménagement a été instituée en 2010 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement et de la participation pour aménagement

CONSIDERANT que les enjeux de cette taxe visent à financer des équipements publics (voiries, espaces verts...)

CONSIDERANT que le taux peut varier de 1% à 5%

CONSIDERANT que le taux actuel est de 3%

PROPOSE

- de porter sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%

Après examen et délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de porter sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-DEL-082 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Alors il y a une DETR qui est votée pour les projets de l'agglomération, votée la semaine dernière en conseil communautaire. Et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui est réservée aux villes, aux villages pour leurs propres projets. vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes. Donc sur ce sujet on vous propose de solliciter des financements au taux le plus élevé bien entendu, pour un certain nombre de projets :

Modernisation de l'éclairage public avenues Robert Elvert et Victor Hugo

Aménagement de City stade dans les quartiers de Vaux et des Templiers

Mission d'étude à la restauration et à la conservation des vestiges du château de Coulommiers

Mission d'étude à la restauration et à la conservation du site de la Commanderie des Templiers de Coulommiers

Hydrogommage du monument aux Morts – Place du 27 août

Travaux de peinture dans les écoles

Travaux liés à la vidéoprotection sur la commune

Un tableau réactualisé je crois était distribué sur vos tables avec les projets, les financements et les coûts.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pascal THIERRY

Oui, je suis pour la demande de subvention, toutes les subventions sont bonnes à prendre pour les finances locales mais quelque part je suis quand même étonné, la restauration des ruines du château de Coulommiers ! je pense qu'il y a des choses à faire, ne serait-ce que boucher certains nids de poule dans la ville qui seraient, à mon sens, plus utiles que les ruines du château des Capucins.

Laurence PICARD

Oui mais ce sont des bâtiments qui sont classés et pour lesquels l'Etat nous sollicite avant qu'ils se dégradent trop et nous demande d'avancer sur ces sujets. Donc, j'espère que la subvention sera au rendez-vous puisqu'effectivement c'est à la demande des services de Conservation de la DRAC.

Pascal THIERRY

Il y a des monuments historiques pour lesquels on peut voir un intérêt, là, les ruines du château ? je ne sais pas ce que vous en pensez mais (interrompu)

Laurence PICARD

Ecoutez c'est assez subjectif, les ruines du château ou la Commanderie.

Pascal THIERRY

Non, autant la Commanderie je pense qu'il y aurait urgence à restaurer ces bâtiments, les ruines qu'est-ce qu'il reste ? Quelques pierres ?

Laurence PICARD

M. Thierry, imaginons que les ruines dégringolent, vous seriez le premier à me dire « mais vous n'avez pas anticipé Mme le Maire, vous n'avez rien vu venir ! » donc voilà.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donc, là on fait notre boulot, il y a un sujet sur les ruines, il faut regarder ce qu'on peut faire, on va le faire, les services de la conservation des monuments historiques nous disent qu'il y a une alerte, voilà on va demander les subventions pour essayer d'évaluer le problème. On ne sait même pas si on l'aura mais on va la demander.

Pascal THIERRY

Voilà, y'a les ruines et moi je vous dis à Coulommiers, y'a des vivants.

Laurence PICARD

Oh c'est beau comme une phrase !

Aude CANALE

Oui, moi je rejoins tout à fait mon collègue et on a ce papier sur la table dont on prend connaissance, on voit clairement les choix qui sont faits dans votre ville. Quand on voit quand même que pour les bâtiments scolaires vous consacrez 2000 € pour les réfections dans cette dotation là.

Laurence PICARD

Non c'est 25 000 €

Aude CANALE

Bâtiments scolaires excusez moi !

Laurence PICARD

Le montant c'est 25 000 € après la dépense c'est 5000 oui.

Aude CANALE

Ah oui ! excusez moi. Mais, c'est pas grave 25 000 €, la démonstration marche quand même, et vidéoprotection 90 000 ! Bon voilà, développement touristique et culturel 80 000 ! Donc ça c'est bien mais moi je trouve que pour les écoles il y aurait d'autres choses à faire.

Laurence PICARD

Tous les ans on fait des travaux dans les écoles, soit on les a dans la DETR, soit on les fait en régie. Vous regarderez dans le budget le montant des travaux d'entretien dans les écoles il est colossal.

Aude CANALE

Enfin, j'entends des enseignants qui se plaignent d'un manque de matériel criant au niveau pédagogique. J'entends du personnel de cantine qui se met en grève parce qu'ils n'en peuvent plus de leurs conditions de travail. Bon, bref !

Laurence PICARD

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 1^{er} octobre 2021 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2022, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, qui seront inscrits au budget 2022, sont éligibles à la DETR pour l'année 2022 :

1- Investissements en lien avec la transition énergétique

Modernisation de l'éclairage public avenues Robert Elvert et Victor Hugo

2- Equipements sportifs

Aménagement de City stade dans les quartiers de Vaux et des Templiers

3- Développement touristique et culturel

- Mission d'étude à la restauration et à la conservation des vestiges du château de Coulommiers
- Mission d'étude à la restauration et à la conservation du site de la Commanderie des Templiers de Coulommiers

4- Aménagements divers et travaux de sécurité

Hydrogommage du monument aux Morts – Place du 27 août

5- Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance

Travaux de peinture dans les écoles

6- Vidéoprotection

Travaux liés à la vidéoprotection sur la commune

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2022,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus feront l'objet d'une inscription budgétaire 2022,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-083 - CESSION DE TERRAIN SCI BOUCHE DISTRIBUTION

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Le 29 novembre 2021, la SCI BOUCHE DISTRIBUTION a fait part de son souhait d'acquérir un terrain dans la zone d'activités afin de déplacer le Leclerc Drive actuel se situant rue du Grand Morin.

Le projet consiste en la reconstruction d'un bâtiment d'une surface minimale de 5000m².

Le bâtiment actuel de 2500 m² ne répond plus aux nouvelles normes et à la charte de l'enseigne, il ne permet pas d'offrir aux personnels des conditions de travail optimales et de stocker les marchandises et commandes à l'avance.

La parcelle de terrain cadastrée ZA 170 d'une surface de 30000 m² (voir plan ci-joint) est vendue au prix de 100 euros HT le m², en zone d'activités à Coulommiers, ce qui représente la somme de 3 000 000 HT.

Je préviens que le bâtiment du Drive actuel deviendra un bâtiment à usage d'entrepôt suite à la libération d'un bâtiment de stockage qui sert à l'enseigne rue des Margats.

Actuellement, ils stockent rue des Margats, ils n'ont pas assez de place, ils vont libérer ce bâtiment, ils vont stocker à la place du Leclerc Drive actuel et ils transfèrent le Leclerc Drive sur le nouvel emplacement qu'ils souhaitent acquérir auprès de la Ville. Et, La Poste qui cherche des locaux pourrait être intéressée par le bâtiment qui se libère mais ça c'est une opération qui ne nous regarde pas.

Emilie THEBAULT

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux bâtis en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, et vous souhaitez vendre 30 000 m² pour du stockage ! Vit-on sur la même planète Mme le Maire ?

Laurence PICARD

Alors, non visiblement on ne vit pas sur la même planète, parce que ce terrain a de toute façon vocation à être artificialisé, ça c'est acté dans le PLU. Vous ne comprenez peut être pas, mais il ne s'agit pas d'une extension d'urbanisation. C'est quelque chose qui est déjà acté donc il s'y passera quelque chose parce c'est déjà dans le potentiel de la Ville, ce n'est pas remis en cause. Et là pour le coup, c'est dans tous les documents d'urbanisme et au-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pascal THIERRY

Oui ne s'était pas concerté avec ma collègue mais effectivement moi j'avais noté que l'imperméabilisation des sols c'est quand même absurde alors qu'on n'arrête pas de nous parler des mesures environnementales à prendre, ça c'est un point.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors moi j'ai noté que ce sera simplement un hangar de plus dans cette affreuse zone commerciale de Coulommiers. C'est une zone comme tant d'autres en France mais moi je la qualifie d'affreuse. Et, alors je suis étonné car je lis dans le dossier que Leclerc a besoin de 5000 m² et on lui en vend 6 fois plus, 3 Ha. Je pense que s'il en avait demandé 10 Ha on lui en aurait vendu 10 Ha ?

Laurence PICARD

Si on les avait on les vendrait, s'il veut bien nous payer 10 Ha ! ça nous gêne pas plus que ça objectivement puisque ce sont des terrains à vendre. C'est une zone d'activités qui est faite pour ça.

Pascal THIERRY

Donc je reformule, on nous dit qu'il a besoin de 5000 m² mais on lui en vend 6 fois plus.

Laurence PICARD

Ecoutez ils ont demandé un terrain de 3 Ha voilà ! le bâtiment fera 5000 m², ils ont besoin de place je pense parce qu'il y a des camions etc. La vie d'un projet c'est ça, je pense qu'ils n'achètent pas juste pour nous faire plaisir !

Pascal THIERRY

D'accord, non mais attendez, je finis mon raisonnement, j'essaie de comprendre.

Donc, on vend 3 Ha pour 5000 m². Après moi je pense qu'en agrandissant le Drive on va accentuer l'utilisation de la voiture à Coulommiers.

Laurence PICARD

Mais, on n'agrandit pas le Drive ! c'est pas la capacité du Drive qui s'agrandit c'est la capacité du stockage. Actuellement ce n'est pas le nombre de quais qui leur pose problème c'est le fait qu'ils ne peuvent pas préparer, suffisamment dans de bonnes conditions, à l'avance, parce qu'ils n'ont pas assez de place pour stocker. C'est un problème de stockage. C'est transporter le Drive actuel, c'est pas un 2^{ème} Drive.

Pascal THIERRY

Oui on a compris, simplement on sait très bien qu'un Drive c'est destiné aux voitures. Donc c'est conforter la voiture.

Laurence PICARD

Mais pas plus que celui qui existe aujourd'hui M. Thierry, enfin ! c'est le même, c'est le même nombre de voitures !

Je vais vous dire, à mon avis, ça réglera peut-être le problème de l'entrée dans Coulommiers avec le feu.

Pascal THIERRY

Et bien on le verra Mme le Maire. Après je note aussi que vous êtes toujours en faveur de la concurrence privée mais encore une fois, vous allez favoriser le commerce qui, à Coulommiers, écrase tous les autres.

Laurence PICARD

Mais il existe ce Drive !

Pascal THIERRY

On fait rien de plus, « il existe », on lui donne du terrain pour qu'il s'agrandisse ! C'est pas juste du stockage !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Mais il ne s'agrandit pas. D'ailleurs, il y aura une CDAC si le projet n'est pas ce qu'ils nous ont dit c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'agrandissement du Drive que c'était un déplacement du Drive, c'est tout ! La vente se fera sous réserve de la CDAC, du permis etc... Simplement sur le principe ça ne nous pose pas de problème de déplacer le Drive.

Pascal THIERRY

Sur le principe, nous on enregistre que vous commercialisez des terrains.

J'ai juste une question à vous poser, aujourd'hui, l'enseigne Leclerc à Coulommiers, quelle surface bâtie possède-t-elle ? et quelle surface non bâtie possède-t-elle ?

Laurence PICARD

Je n'en sais rien. On vous le dira.

Pascal THIERRY

Merci Madame de me le dire.

Aude CANALE

Et même sur Coulommiers et sur d'autres communes ? Sur les communes environnantes on sait très bien que le Leclerc, il a d'autres terrains sur d'autres communes.

Laurence PICARD

Non mais moi c'est Coulommiers ! Mais, ils font ce qu'ils veulent ! Leclerc il peut avoir d'autres terrains où il veut !

Aude CANALE

Et vous savez, vous avez l'air de nous prendre pour des imbéciles mais il faut quand même pas avoir fait Centrale pour comprendre qu'une grande surface qui souhaite s'agrandir même si c'est pour ses stocks, a quand même l'intention d'augmenter sa clientèle.

Laurence PICARD

Ça augmentera leur capacité à répondre plus rapidement sur les quais de Drive de ce que j'ai compris. C'est-à-dire qu'aujourd'hui ils n'arrivent pas à stocker suffisamment. Si vous avez essayé de faire un Drive ? c'est pas toujours facile d'avoir un créneau ! Je pense que c'est ça, c'est pour que ça tourne plus vite. C'est pour leur clientèle oui, c'est pour leur entreprise oui, c'est pas juste pour le plaisir de nous acheter un terrain. Bien sûr que c'est une entreprise qui y voit son intérêt, mais nous aussi on y voit notre intérêt, ce sont des terrains qui sont à commercialiser, on a quelqu'un qui veut les acheter, franchement on a suffisamment de choses à financer dans la ville pour ne pas cracher dessus !

Aude CANALE

Juste il y avait un projet, à un moment, d'Intermarché ?

Laurence PICARD

Ils ont renoncé !

Là, ils renonceront peut-être.

Aude CANALE

Oui mais on a bien compris pourquoi ils ont renoncé. Il y a quand même une logique dans cette zone où on voit qui dirige cette zone ! Vous ne pourrez pas nous dire le contraire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Alors là j'ai vraiment du mal à vous suivre sur ce terrain là parce que c'est vos propres délires.

Pascal THIERRY

Mme Picard, il y a quand même un point particulier avec le Leclerc de Coulommiers quand même. Vous ne pouvez pas nier que Leclerc de Coulommiers, c'est le commerce qui draine le maximum de clients, qui a aussi tué le centre ville.

Laurence PICARD

Et des emplois M. Thierry ! quand même ! Il n'y a pas d'emplois à Leclerc ?

Pascal THIERRY

Mais je suis persuadé Madame que les petits commerces créent plus d'emplois que les grandes surfaces.

Laurence PICARD

Ça c'est encore une approximation. Faudrait regarder les chiffres.

Pascal THIERRY

En tout cas, si vous n'en êtes pas conscients c'est quand même inquiétant !

Laurence PICARD

Moi il y a d'autres choses qui m'inquiètent !

Pascal THIERRY

Après vous irez chercher des fonds publics pour aller redynamiser le centre ville avec ses petits commerces.

Laurence PICARD

Mais on a toujours fait en parallèle les deux !

Pascal THIERRY

C'est quand même la Ville avec sa municipalité actuelle et les précédentes qui ont commercialisé toute cette zone d'activités.

Laurence PICARD

Et on s'en félicite ! Parce qu'il y a un bon équilibre entre la vie économique dans la zone, la vie du commerce en centre ville qu'on soutient au maximum. Et, franchement on a aujourd'hui de très bons résultats sur l'évolution des commerces en centre ville. La vacance des commerces a diminué de moitié.

Pascal THIERRY

Ben alors, s'il y a un très bon équilibre je ne vois pas pourquoi vous allez chercher des fonds publics pour redynamiser le centre ville ?

Laurence PICARD

Mais c'est grâce à toutes ces actions qu'on mène conjointement qui finissent pas faire un faisceau qui porte le commerce de centre ville !

Merci.

Alors on n'a pas d'autres questions ?

On passe au vote.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par la SCI BOUCHE DISTRIBUTION en date du 29 novembre 2021

VU le projet de déplacement du Leclerc Drive

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir ce projet

PROPOSE

- de vendre la parcelle de terrain cadastrée ZA 170 d'une surface de 30000 m² (voir plan ci-joint) au prix de 100 euros HT le m², en zone d'activités à Coulommiers, représentant ainsi la somme de 3 000 000 HT.

- d'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaire à Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de vendre la parcelle de terrain cadastrée ZA 170 d'une surface de 30000 m² (voir plan ci-joint) au prix de 100 euros HT le m², en zone d'activités à Coulommiers, représentant ainsi la somme de 3 000 000 HT.

- d'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING, notaire à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-084 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Nous avons délibéré à la Communauté d'Agglomération la semaine dernière, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. C'est un des éléments fondamentaux de ce programme de s'engager en faveur de la rénovation de l'habitat ancien, de traiter efficacement la vacance des logements, lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en centre-ville.

L'étude pré-opérationnelle, réalisée depuis janvier 2021. Elle a confirmé la pertinence d'intervenir sur l'habitat privé du centre ancien. Le périmètre de l'OPAH RU compte 2460

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

logements dont 365 vacants, 182 logements dégradés ou très dégradés et une majorité de petites copropriétés peu structurées.

Dans le cadre de cette opération, la ville abondera les aides de l'Etat mais proposera également des aides spécifiques adaptées aux enjeux du bâti ancien du centre-ville de Coulommiers (notamment pour la résorption et la prévention de la vacance et le ravalement des façades). L'objectif de cette opération est de réhabiliter 180 logements, en cinq ans. C'est un objectif raisonnable qui a été étudié et qu'on espère arriver à tenir.

Le périmètre correspond au périmètre du programme Action Cœur de Ville.

Cette opération sera menée dès le début de l'année 2022, pour une durée conventionnée de 5 ans (2022-2027). Un opérateur sera recruté afin d'assurer le suivi-animation de l'OPAH RU pour les 5 prochaines années.

Aujourd'hui on vous propose une convention partenariale d'une durée de 5 ans qui va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Cette convention est signée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Coulommiers.

Les modalités de financement et de suivi entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Coulommiers sont les suivantes :

La ville de Coulommiers s'engage à :

- rembourser à l'agglomération, le volet suivi-animation à la CACPB, conformément à ses engagements mentionnés dans la convention OPAH RU,
- financer directement le volet « investissement » (c'est-à-dire les aides locales aux propriétaires privés) dont l'octroi est conditionné au respect du règlement de l'ANAH et/ou du règlement local d'attribution des aides spécifiques mises en place par la ville de Coulommiers. C'est le point suivant.

L'engagement financier de la Ville est de 1 500 000 € sur 5 ans, ingénierie et travaux et nous vous proposons aujourd'hui d'engager cette opération OPAH-RU et de valider le projet de convention qui était joint à cette déclaration.

Des commentaires ?

Pascal THIERRY

Alors Madame le Maire, je vais vous faire la même demande qu'en commission, à savoir, le diagnostic pré-opérationnel de cette opération ?

Laurence PICARD

Oui, oui, on va vous le donner.

Pascal THIERRY

Non mais je vous le demande, parce que je sais que parfois je demande des choses et il faut y revenir x fois !

Laurence PICARD

Je ne suis pas très attentive.

Pascal THIERRY

Ah parfois s,i mais pas pour tout.

Laurence PICARD

J'ai compris. On ne vous a pas dit non, on vous a dit qu'on allait vous l'envoyer.

Pascal THIERRY

Donc, je vous remercie par avance de me l'envoyer et puis on y reviendra de toute façon, je vous le redemanderai x fois.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour cette opération, bon, c'est pas la première OPAH que l'on fait à Coulommiers. Il y en a eu deux précédemment, qui ont eu lieu sur 15 ans, qui ont eu pour résultat de rénover des façades de bâtiments. C'était très bien, soit, de retrouver des couleurs dans la ville mais il y avait aussi un objectif qui était de conventionner des logements et là, résultat il y a eu zéro conventionnement dans la précédente opération. Donc, on espère vivement que pour celle-ci, il y aura du logement qui sera dégagé. Parce que ce qui est intéressant c'est de dégager du logement à Coulommiers. Il y a énormément de personnes à l'Office HLM qui attendent un logement donc si on peut sortir du logement tant mieux. C'est quand même 15 % de logements vacants dont 7% dégradés. Moi, je pense qu'on pouvait réagir beaucoup plus tôt et autrement. On en est au 3^{ème} OPAH peut-être qu'il y avait d'autres moyens en tout cas c'est beaucoup de logements vacants dans le centre de Coulommiers.

Je voulais dire aussi que cette opération va s'appliquer pour les propriétaires du centre ville. Donc, encore une fois, les propriétaires du centre ville, par rapport aux autres propriétaires qui ont un bien en dehors de ce périmètre, vont être aidés. Je pense que les autres propriétaires pourraient également être aidés dans la mesure où Coulommiers n'est pas qu'un centre ville. On pourrait prendre le vieux Theil, les Hameaux qui ont aussi un habitat ancien, on pourrait aussi aider ces propriétaires à rénover les façades.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Laurence PICARD

Alors, je veux bien de temps en temps ne pas être attentive mais alors vous, c'est pareil ! Parce que je vous ai bien précisé que cette OPAH elle se tenait dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, qui a un périmètre défini, qui est celui du centre ville, et, donc c'est dans ce cadre là que se porte cette opération. Voilà pourquoi c'est sur ce périmètre là que nous agissons pour cette OPAH RU.

Pascal THIERRY

Mais j'entends bien Madame, mais la commune peut très bien aussi aider l'ensemble des propriétaires.

Laurence PICARD

Bien sûr.

Est-ce qu'il y a votes contre cette convention ?

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre « Cœur de ville » signée le 24 octobre 2018 par la Communauté d'agglomération et la ville de Coulommiers,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, du 27 février 2020, portant sur un avenant à la convention Action Cœur de Ville pour engager la phase déploiement et instaurer une ORT,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres, suivi par la CACPB au titre de sa compétence Habitat,

Il est proposé au conseil municipal :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Coulommiers, de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU et de prendre en considération les éventuelles observations de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH),
- d'inscrire les dépenses affectées à la mise en œuvre de l'OPAH RU (volet ingénierie et travaux) au budget,
- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché de suivi-animation,
- de mettre à disposition du public au siège de la CACPB et en mairie pendant un mois le projet de convention, après avis de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Coulommiers, de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU et de prendre en considération les éventuelles observations de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH),
- d'inscrire les dépenses affectées à la mise en œuvre de l'OPAH RU (volet ingénierie et travaux) au budget,
- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché de suivi-animation,
- de mettre à disposition du public au siège de la CACPB et en mairie pendant un mois le projet de convention, après avis de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-085 - OPAH - RU : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES ET CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Cette question porte sur l'approbation du règlement des aides mis en place par la Ville de Coulommiers dans le cadre de cette OPAH et constitution de la commission d'attribution des aides dont le fonctionnement vous est rappelé dans la délibération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur la commission d'attribution des aides, nous avons 7 élus de la Ville, 1 représentant du CCAS, 1 représentant agent insalubrité, 1 représentant de l'opérateur en charge du suivi/animation et des techniciens de la Ville et de la CACPB.

Donc, pour le CCAS ce sera Sophie Deloisy la représentante, et nous devons ce soir déterminer les 7 élus qui siégeront dans cette commission. Pour la majorité nous avons 6 places et il reste 1 place, nous avons 2 candidats : M. Pascal THIERRY et M. Pierre MAIREY.

Donc, vous avez 2 bulletins de vote, un avec :

1. Laurence PICARD
2. Sarah ESMIEU
3. Jean BARDET
4. Pascal FOURNIER
5. Sylviane PERRIN
6. Eric DAMET
7. Pierre MAIREY

Et un autre bulletin de vote avec :

1. Laurence PICARD
2. Sarah ESMIEU
3. Jean BARDET
4. Pascal FOURNIER
5. Sylviane PERRIN
6. Eric DAMET
7. Pascal THIERRY

Pascal THIERRY

S'il vous plaît Madame, oui je voudrais savoir sur quelle base réglementaire vous vous basez pour la répartition des postes des élus ?

Laurence PICARD

C'est notre choix.

Pascal THIERRY

Ah c'est le choix uniquement de la majorité ?

Laurence PICARD

De la Ville oui.

On aurait pu ne pas mettre de place pour l'opposition.

Donc vous choisissez un bulletin de vote.

Aude CANALE

Je me demande pourquoi on ne vote pas à main levée ? parce que le suspens est quand même terrible ! On a bien compris votre stratégie !

Laurence PICARD

Il n'y a pas de stratégie ! chaque élu est libre de voter pour qui il veut.

Aude CANALE

Vous faites vos règles alors ! Vous avez mis M. Mairey qui est un farouche opposant à la Mairie d'un côté et M. Pascal Thierry de l'autre. Donc, on a bien compris, voilà, les jeux sont faits Mme Picard !

Laurence PICARD

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chacun vote comme il l'entend, y'a pas de consignes de vote pour l'équipe municipale.

Pascal THIERRY

Mme PICARD, ce soir on a eu un vote pour un poste à renouveler, vous avez fait voter à main levée. Ça aurait été intéressant de faire voter à main levée là aussi !

Ah oui c'est vous qui faites les règles pardon ! excusez-moi.

Laurence PICARD

Mais ça m'est égal, vous voulez voter à main levée ?

Pascal THIERRY

Oui, moi ce soir je vous demande qu'on puisse voter à main levée ! pour ce vote là, comme on l'a fait précédemment.

Laurence PICARD

Ben, on aura une surprise, comme ça ! On sait pas qui a voté pour qui ! On va voir.

Je ne sais pas qui est le plus jeune ? Ah c'est peut-être vous M. Ibrahim ?

Alors résultats : 33 bulletins

5 votes pour M. Pascal THIERRY

M. Mairey rejoint cette commission.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu l'approbation de la convention OPAH-RU par le conseil communautaire en date du 9 décembre et le conseil municipal en date du 15 décembre

Vu le règlement le règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la ville de Coulommiers dans le cadre de l'OPAH annexé à la présente

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'attribution des aides

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides locales mises en place par la ville de Coulommiers et le fonctionnement de la commission d'attributions des aides,
- de voter la composition de la commission de la manière suivante- 7 élus de la ville et 1 représentant du CCAS :

Sont candidats :

LISTE 1

8. Laurence PICARD
9. Sarah ESMIEU
10. Jean BARDET
11. Pascal FOURNIER
12. Sylviane PERRIN
13. Eric DAMET
14. Pierre MAIREY

CCAS :

- Sophie DELOISY

LISTE 2

8. Laurence PICARD
9. Sarah ESMIEU
10. Jean BARDET

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11. Pascal FOURNIER

12. Sylviane PERRIN

13. Eric DAMET

14. Pascal THIERRY

CCAS :

- Sophie DELOISY

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, procède à un vote à bulletin secret, le dépouillement est assuré par M. M'Bama IBRAHIM, qui annonce les résultats suivants :

- 33 bulletins de vote sont comptés dans l'urne.

Liste 1 : 28 voix

1. Laurence PICARD
2. Sarah ESMIEU
3. Jean BARDET
4. Pascal FOURNIER
5. Sylviane PERRIN
6. Eric DAMET
7. Pierre MAIREY

CCAS :

- Sophie DELOISY

Liste 2 : 5 voix

1. Laurence PICARD
2. Sarah ESMIEU
3. Jean BARDET
4. Pascal FOURNIER
5. Sylviane PERRIN
6. Eric DAMET
7. Pascal THIERRY

CCAS :

- Sophie DELOISY

DECIDE

- D'approuver le règlement d'attribution des aides locales mises en place par la ville de Coulommiers et le fonctionnement de la commission d'attributions des aides,
- d'approuver la composition de la commission de la manière suivante- 7 élus de la ville et 1 représentant du CCAS :

Sont élus :

1. Laurence PICARD
2. Sarah ESMIEU
3. Jean BARDET
4. Pascal FOURNIER
5. Sylviane PERRIN

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Eric DAMET

7. Pierre MAIREY

CCAS :

-- Sophie DELOISY

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 2021-DEL-086 - ADHÉSION DE LA VILLE DE COULOMMIERS AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

EXPOSÉ :

Sonia ROMAIN

Merci Mme le Maire, bonsoir à tous.

Le Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes Hubertine Auclert, organisme associé à la Région Ile-de-France, apporte son soutien aux collectivités qui s'engagent dans la promotion de l'égalité à travers :

- la sensibilisation des élus et des services aux enjeux des politiques locales d'égalité femmes-hommes,
- une offre de ressources et d'expertise sur la conception des politiques locales d'égalité femmes-hommes et la rédaction de plans d'actions,
- un cadre d'échanges pour rencontrer des homologues et mutualiser expériences et bonnes pratiques,
- l'animation de tables-rondes et d'évènements partenariaux,
- des formations, répondant aux besoins identifiés par les membres et animées par des experts.

Outre cet accompagnement, le Centre met à disposition des adhérents, expositions, kits d'action, supports d'information et de communication, rapports et guides... Il propose également à ses membres un accompagnement thématique renforcé sur l'éducation à l'égalité et la lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la délégation aux droits des femmes et de la famille, instaurée par la Ville de Coulommiers, et des actions partenariales qui en découlent, la commune souhaite adhérer au Centre Hubertine Auclert afin de bénéficier de son accompagnement.

L'adhésion s'établit selon une grille tarifaire proportionnelle au nombre d'habitants de la commune. La Ville de Coulommiers appartenant à la tranche des communes entre 10 000 et 20 000 habitants, le montant annuel de l'adhésion s'élève à 750 € TTC.

Laurence PICARD

Merci Sonia, des questions sur ce sujet ?

On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création d'une délégation aux droits des femmes et de la famille en mai 2020,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la création, en juin 2009, du Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes,

CONSIDÉRANT les ressources et l'accompagnement personnalisé proposés aux collectivités par le Centre Hubertine Auclert, au titre de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'adhérer au Centre Hubertine Auclert et d'engager un partenariat avec cet organisme,

PROPOSE

- de procéder à l'adhésion de la commune de Coulommiers au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, associé à la Région Ile-de-France,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires dans le cadre de cette adhésion et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de procéder à l'adhésion de la commune de Coulommiers au Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, associé à la Région Ile-de-France,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires dans le cadre de cette adhésion et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-087 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 62 "LES MARGATS"

EXPOSÉ :

Laurence PICARD

Cette parcelle ZA 62, terrain agricole non bâti, lieudit « Les Margats », propriété de M. et Mme André Pierre PERNEL, a été mise en vente. La Ville a souhaité exercer son droit de préemption sur ladite parcelle représentant une surface de 1 ha 69a 85 ca, au prix de 11 050€ TTC en vue de réaliser des aménagements de loisirs et valoriser la future liaison douce entre Coulommiers et la Ferté Gaucher.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier.

Des questions ?

Pascal THIERRY

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien sûr, nous allons voter pour l'achat de ce terrain qui se trouve entre le chemin de fer et la fausse rivière. Mais j'aimerais que vous nous certifiez que cette parcelle ne sera pas imperméabilisée. Et, surtout, moi je voudrais savoir quel aménagement de loisirs vous y envisagez ? Vous parlez de la future liaison douce et sur ce point êtes vous d'accord avec le Maire de la Ferté Gaucher parce qu'on est au bord de la ligne de chemin de fer et j'ai lu que le 7 décembre dernier, M. Jozon avait organisé une réunion publique sur laquelle lui, envisage la reprise de transports sur cette ligne. Alors que vous, vous parlez de liaison douce, lui de réouverture aux transports, il dit également qu'il allait vous rencontrer sur ce sujet. Donc, je voulais savoir par rapport à cela où vous en étiez dans vos réflexions ?

Laurence PICARD

Je me suis déjà exprimée sur le sujet, ma réponse est très claire, pour moi c'est la liaison douce qui doit se faire à cet endroit là. Maintenant, le Maire de la Ferté Gaucher qui est nouveau Maire, a envie de reposer la question sur une option que la SNCF pourrait envisager de réouverture. Il y a déjà une étude qui date de 2011 où la SNCF disait que c'était beaucoup trop onéreux, que ça allait pénaliser non seulement les riverains qui sont sur cette ligne aujourd'hui mais le cadencement des lignes, parce qu'on ne peut pas forcément rajouter beaucoup de trains de nuit pour du transport de marchandise. Y'a pas que Coulommiers qui ne sera pas favorable. Il y a sur cette ligne beaucoup d'autres riverains qui sont installés là donc qu'il ait envie de reposer la question pour se faire une idée à titre personnel, en tant que Maire, c'est tout à fait légitime, il connaît ma position. C'est une position qui nous permettrait d'avoir une très belle liaison douce. Alors, quoi qu'il en soit quand on parle d'aménagements de loisirs et de liaison douce, la liaison douce actuellement dans le schéma départemental des liaisons douces, elles passent soit par la voie ferrée, soit à côté. Le projet était bien engagé, alors c'est vrai que ça va pas nous faire gagner du temps cette étude, si elle est financée par la Région, ce qu'on ne sait pas encore. Voilà, sur la Ferté Gaucher ils ont un sujet de réflexion, je ne suis pas sûre que ce soit très intéressant parce que si on a des trains sur la Ferté Gaucher / Coulommiers, forcément y'aura moins de Seine et Marne Express parce qu'ils vont se faire concurrence, donc je ne suis pas sûre que les habitants qui profitent aujourd'hui de ce service, qui est assez efficace, soient tout à fait d'accord.

Pascal THIERRY

Moi, je pense que M. Jozon a plutôt raison dans la mesure (interrompu)

Laurence PICARD

Mais, vous pensez ce que vous voulez M. Thierry. Ce n'est pas la première fois que vous n'êtes pas d'accord avec moi. ! Donc, ça ne m'étonne pas, j'aurais dit le contraire vous auriez pris une autre option.

Moi, je protège les Columériens qui vivent là, à qui je ne souhaite pas d'avoir des trains de marchandises qui circulent la nuit sous leurs fenêtres.

Pascal THIERRY

Mais il n'est pas question de ça.

Laurence PICARD

Mais si ! Alors, là, vous êtes mal informé. C'est ça le sujet, c'est du fret !

Pascal THIERRY

Vous savez, moi la ligne je l'ai connu en double ligne, c'était une ligne qui allait jusqu'à Vitry le François et simplement moi je pense qu'avoir une liaison entre la Ferté Gaucher et Coulommiers c'est quand même enlever des voitures.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

La liaison douce ça peut très bien être, en site propre, une façon de transporter aussi du monde. La liaison douce, elle n'était pas juste prévue pour y mettre des poussettes et des vélos. Donc, ça c'est un sujet de mobilité effectivement douce, ce n'est pas la même chose que de faire passer des trains de marchandises la nuit. Je pense que les Columériens seront contents de savoir que c'est votre projet.

Pascal THIERRY

C'est mon projet ?

Laurence PICARD

Vous dites c'est le projet que je trouve le meilleur, le projet de mettre du train.

Pascal THIERRY

Non je trouve que la réflexion de M. Jozon est très intéressante.

Laurence PICARD

Et bien ça vous intéresse, moi ça ne m'intéresse pas. Parce que je le dis et je répète, je protège les Columériens de passages de trains de marchandises la nuit, c'est tout et toutes les communes riveraines de cette ligne n'ont pas envie de voir ça. Mais, que le Maire de la Ferté Gaucher ait besoin d'éléments c'est légitime, je ne lui dénie absolument pas ce droit mais il veut connaître ma position, je lui ai donné. Voilà.

Aude CANALE

Oui juste une question parce que là vous parlez de fret mais pourquoi vous dites que ça va concurrencer Seine et Marne Express.

Laurence PICARD

Parce que dans un premier temps, la SNCF qui n'est plus complètement logique avec elle-même dit c'est parti d'une volonté de ferroutage donc du fret la nuit, alors ils nous ont dit un train par nuit, donc ça va pas régler le problème du ferroutage si on a qu'un train par nuit et on sait très bien que ça peut déborder largement ; Et, puis après la SNCF a dit après tout quand la ligne sera rouverte pourquoi ne pas y mettre des trains de voyageurs, ce qui pénalisera la cadence du Coulommiers/Paris. Donc, voilà pour avoir suffisamment regardé le dossier je peux vous dire que ma conviction elle est celle-ci, ce n'est pas le bon projet pour Coulommiers. Après chacun peut avoir son avis.

Aude CANALE

Excusez-moi Mme PICARD, si on vous embête Mme Picard, on peut s'en aller y'à pas de soucis. Vous faites ça en deux minutes et c'est réglé.

Laurence PICARD

Je vous écoute.

Aude CANALE

Après, je vous trouve très décidée dans un projet qui peut engager l'avenir notamment de plusieurs dizaines d'années. Tout à l'heure on parlait de la densification du logement, c'est quand même très bien que le Grand Paris va favoriser l'arrivée de nouveaux habitants. De nouveaux habitants, parce qu'ils ont des moyens parfois moindres, vont à Coulommiers, vont à la Ferté Gaucher voire plus loin et travaillent sur Paris. Aujourd'hui, on voit quand même que le matin, les trains sont bondés, les voitures ne savent plus où stationner parce que certains, effectivement, prennent le car mais compte tenu des contraintes horaires ou s'il est

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

complet, le car vous prend pas. Moi, je ne serais pas aussi affirmative en disant je m'oppose catégoriquement à ça. J'entends ce que vous dites, mais si la SNCF, le fret peut effectivement poser problème si c'est la nuit, maintenant, le fret c'est aussi des camions.

Laurence PICARD

Le sujet c'est les nuisances pour les gens qui aujourd'hui sont là, qui habitent là. Je suis désolée aujourd'hui moi, mon projet, c'est de faire à cet endroit là une liaison douce en plus c'est sans injurier l'avenir puisqu'un département de la SNCF est venu nous dire, il y a 6 mois, on supprime le passage à niveau, c'est bien pour dire qu'ils n'ont pas l'intention de rouvrir la voie ferrée. Ensuite, y'a un autre département qui s'occupe du ferroutage qui dit ce serait bien de faire du ferroutage, sauf que c'est du transport de marchandises la nuit et avec toutes les nuisances qui vont avec. Après y'en a un troisième qui dit quand on aura remis le rail en service, on mettra aussi des passagers. Tout ça n'a pour l'instant aucune cohérence. Effectivement c'est peut être important que M. Jozon se fasse une idée précise du sujet. Mais, personnellement on me demande mon avis, mon avis est celui-ci !

Aude CANALE

Vous savez Mme Picard, pendant la campagne électorale, cette question de la liaison douce on l'a porté bien avant vous et l'idée c'était de dire si la SNCF condamne cette ligne, oui il faut faire une liaison douce. Maintenant s'il y a une possibilité de remettre en service une voie ferrée pour transporter, pas du fret on est bien d'accord, (interrompue)

Laurence PICARD

Oui mais c'est ça le sujet Mme Canale c'est pas autre chose !

Pourquoi le sujet est reparti ? parce qu'il y a une volonté de ferroutage mais ça veut dire que les trains de marchandises ils circulent la nuit. C'est exactement ça le début du projet. Et, nous notre liaison douce telle qu'on l'imaginait elle était réversible, c'est-à-dire si un jour la SNCF a les moyens de relancer (interrompue) pardon ?

Aude CANALE

C'était les mots que j'avais employés

Laurence PICARD

On a étudié le sujet Mme Canale, avec le SEREMA on a une proposition de liaison douce qui est réversible, qui n'est pas extraordinairement chère, ça s'est fait dans un autre territoire en France. Donc ça c'est notre option, c'est le choix que l'on fait pour Coulommiers, c'est tout. Je vous dis encore une fois, je comprends que ça soit un sujet la mobilité, le transport du fret. Maintenant on me demande mon avis et moi, je ne suis pas pour que les Columériens aient des trains de marchandises qui passent la nuit dans la ville.

Aude CANALE

Alors après j'ajouterais, si on va à fond sur les liaisons douces, moi ça ne me dérange pas au contraire, j'attends depuis longtemps, mais pour en avoir pratiqué un certain nombre notamment entre Paris et Dieppe. Je veux dire quand on prévoit de faire une liaison douce, y'a des choses qu'on prévoit en amont. Là, vous nous dites, si y'a des trains qui passent ça va gêner les riverains mais de même que s'il y a une liaison douce, à un moment donné vous avez fait des zones d'aménagement qui ne correspondent plus à ce qu'on attend d'une liaison douce. Je prends par exemple la gare de Chailly qui a été transformé en logement privé. Vous allez comprendre, sur la liaison douce Paris Dieppe, les anciennes maisons des gardes barrières ont été transformées en des lieux d'accueil, type restaurant etc. Donc il y avait quand même une anticipation de ce projet.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Bon chaque territoire a ses atouts. Nous on pense qu'entre Coulommiers, la Galeria Continua, St Rémy de la Vanne, on a une vallée qui est charmante et qui est plus adaptée à des mobilités douces qu'à du transport de marchandises par train.

Voilà, bon on va pas refaire l'histoire !

Mme le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu en date 07 mai 2021, nous informant de la vente de la parcelle cadastrée ZA 62 lieudit Les Margats à Coulommiers, pour une surface de 01ha 69a 85ca ;

Vu la Délibération n° 2020-DEL-073 du 29 juin 2020 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Coulommiers et les modalités de délégation ;

Vu le courrier de la ville de Coulommiers à l'Office Notarial, en date du 05 juillet 2021, faisant valoir son droit de préemption urbain sur ladite parcelle, au prix de 11 050€ ;

PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à acquérir la parcelle cadastrée ZA 62, d'une surface totale de 01ha 69a 85ca, au prix de 11 050€ TTC, en ce non compris l'indemnité d'éviction due par l'acquéreur au preneur d'un montant de 1 700 € conformément à la D.I.A. du 05 juillet 2021, appartenant à M. et Mme André Pierre PERNEL.

- d'autoriser le Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à acquérir la parcelle cadastrée ZA 62, d'une surface totale de 01ha 69a 85ca, au prix de 11 050€ TTC, en ce non compris l'indemnité d'éviction due par l'acquéreur au preneur d'un montant de 1 700 € conformément à la D.I.A. du 05 juillet 2021, appartenant à M. et Mme André Pierre PERNEL.

- d'autoriser le Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

EXPOSÉ :

Daniel BOULVRAIS

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prévoir des recrutements et avancements :

- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 20h/semaine (de 1 à 2) pour l'accueil de la micro folie ;
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 17.5h/semaine (de 1 à 2) pour l'accueil à l'office de tourisme ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal (de 10 à 11) pour réaliser une promotion ;
- 5 postes d'adjoint technique principal (de 14 à 19) dont 4 pour des promotions et 1 pour le service des sports suite à un reclassement ;
- 2 postes d'adjoint technique à raison de 28h/semaine (de 1 à 3) pour la nomination stagiaire de deux agentes du service entretien (contractuelles);
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (de 0 à 2) pour réaliser des promotions ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 4 à 5) pour la nomination stagiaire d'une agente du service animation;

Aude CANALE

Oui nous voterons pour cette délibération, simplement je voulais interroger M. Boulvrais sur le temps de travail des gens. C'est-à-dire que là on évoque des postes qui sont rémunérés dans les échelles les plus basses et en fait on est sur des contrats très précaires, 17,5 ; 20h ; 28 h est-ce que c'est un choix des salariés ou c'est vous qui mettez des contrats qui sont (phrase non terminée)

Daniel BOULVRAIS

Non, par exemple sur l'adjoint administratif 17,5 c'est un poste qui est partagé par la commune de Coulommiers et l'agglo.

Aude CANALE

Ah d'accord, donc ça veut dire que c'est des personnes qui peuvent avoir 2 mi-temps.

Daniel BOULVRAIS

Il y a aussi des contrats que vous appelez précaires qui sont transformés, revalorisés. On donne la possibilité de leur sanctuariser leur travail. Parce que parfois ils ont des contrats qui ne sont pas fixes, beaucoup dans l'animation et les cantines et là on essaie de leur redonner quelque chose et on complète ces heures par des travaux et des heures complémentaires.

Aude CANALE

C'est-à-dire par des heures supplémentaires ?

Daniel BOULVRAIS

Complémentaires. Les heures supplémentaires sont déclenchées au-delà d'un seuil.

Laurence PICARD

Merci Daniel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de prévoir des promotions et recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

PROPOSE

- de créer
 - o 1 poste d'adjoint administratif à raison de 20h/semaine (de 1 à 2) ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif à raison de 17.5h/semaine (de 1 à 2) ;
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal (de 10 à 11) ;
 - o 5 postes d'adjoint technique principal (de 14 à 19) ;
 - o 2 postes d'adjoint technique à raison de 28h/semaine (de 1 à 3) ;
 - o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (de 0 à 2) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 4 à 5) ;
 - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à raison de 20h/semaine (de 1 à 2) ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif à raison de 17.5h/semaine (de 1 à 2) ;
 - o 1 poste d'agent de maîtrise principal (de 10 à 11) ;
 - o 5 postes d'adjoint technique principal (de 14 à 19) ;
 - o 2 postes d'adjoint technique à raison de 28h/semaine (de 1 à 3) ;
 - o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (de 0 à 2) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 28h/semaine (de 4 à 5) ;
 - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-089 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ :

Daniel BOULVRAIS

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation (convention de stage tripartite : l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties).

Ces stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise, et ne perçoivent donc ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification leur est versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée de votre stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage. Son taux horaire est égal à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le montant horaire de la gratification ne dépassant pas 3,9 € permet d'être exonéré de charges (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Il est proposé de voter une nouvelle délibération pour permettre d'intégrer les modifications apportées à la réglementation, mais aussi de prévoir les revalorisations à venir.

Pascal THIERRY

Je vais commencer par vous dire que je suis tout à fait pour la gratification des stagiaires de l'enseignement. Je vous dis ça parce que je vais voter contre cette proposition mais je suis pour la gratification des stagiaires. Je ne trouve pas normal que la gratification ne s'applique que pour des stagiaires qui ont une durée de 2 mois.

Un stagiaire peut être là sur 1 mois, 1 semaine et comme le disait un ancien Député Maire de Coulommiers que vous avez bien connu, « toute peine mérite salaire » et donc un stagiaire d'1 mois on doit le gratifier.

Laurence PICARD

C'est la loi.

Daniel BOULVRAIS

C'est la loi malheureusement.

Laurence PICARD

Il y a d'autres remarques ?

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération 2014-DEL_012 en date du 10 Février 2014 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation (convention de stage tripartite : l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties) ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ;

CONSIDERANT que le montant de la gratification est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'évolution des dispositions, et par conséquent de prendre une nouvelle délibération, abrogeant la précédente ;

PROPOSE

- d'abroger la délibération 2014-DEL-012 en date du 10 Février 2014 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
- de fixer le taux horaire de la gratification au taux minimum prévu par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'appliquer les évolutions de la réglementation à venir.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'abroger la délibération 2014-DEL-012 en date du 10 Février 2014 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
- de fixer le taux horaire de la gratification au taux minimum prévu par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'appliquer les évolutions de la réglementation à venir.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 4 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS), 1 abstention (M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-090 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Daniel BOULVRAIS

La commune est actuellement adhérente à la convention unique du Centre Départemental de Gestion, qui nous permet d'accéder à des services spécifiques, à la demande.

Le CDG et son Conseil d'administration ont validé le 25 novembre 2021, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès de ces prestations.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Nous pourrions par exemple y avoir recours pour :

- une étude ergonomique
- calculer des droits à allocation retour à l'emploi d'un agent
- dispenser une formation obligatoire pour notre assistant de prévention
- former nos membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail

Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Laurence PICARD

Des questions ?

On passe au vote.

Aude CANALE

Oui excusez-moi, donc vous allez dire que c'est la loi mais moi je trouve quand même un peu raide le fait que vous ayez pris du retard alors que vous êtes toujours des bons gestionnaires, vous avez pris des retards depuis de nombreuses années sur l'alignement que la loi vous impose. Mais, je trouve quand même

Laurence PICARD

On parlait d'autre chose Mme CANALE, vous ne nous écoutez pas.

Aude CANALE

Ah pardon, excusez-moi, si pourtant j'y étais mais j'étais perturbé par cette histoire de stagiaires. Parce que je me disais vous ne parlez que des stagiaires de l'enseignement supérieur ? Donc qu'en est-il pour les autres ? c'est la même chose ? Y aurait-il une rémunération pour des stagiaires qui ne seraient pas de l'enseignement supérieur ? C'est pour ça que j'étais un peu perturbé vous m'excuserez !

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Donc on est retourné à la question d'avant.

Daniel BOULVRAIS

Non pour les stagiaires on n'a pas de gratification particulière.

Laurence PICARDD

Non les stagiaires de 3^{ème} n'ont pas de gratification. On applique les règles. La loi on l'applique et ça va faire la transition avec la question suivante, sur la question relative à l'organisation du temps de travail, on applique la loi aussi.

Aude CANALE

Non mais je pense aussi à mes petits élèves de bac pro ou Cap qui font parfois 4 semaines de stage donc non. Ça bénéficie qu'aux gamins qui arrivent dans l'enseignement supérieur !

Laurence PICARD

On l'a pas voté du coup ?

Ah si on a voté pour le centre de gestion, à l'unanimité même !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées ;

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

PROPOSE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-091 - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Laurence PICARD

Je vais passer la parole à Daniel, je vais bien sûr le remercier pour avoir fait ce travail qui n'a pas été simple avec notre DGS Valérie Rambeau, avec le Directeur des Ressources Humaines Sylvain Trouillard, les chefs de service, les agents de la commune, les représentants syndicaux, bref c'est un gros travail.

(question inaudible sans micro)

EXPOSÉ :

Daniel BOULVRAIS

Les trois syndicats, Indépendant, CFDT, CGT.

Donc, depuis de très nombreuses années, nombre de collectivités territoriales ne sont pas en règle sur la réglementation du temps de travail, du fait d'avantages attribués au fil du temps qui n'ont pas été le plus souvent abandonnés au moment de la mise en place des 35 heures.

Notre commune est dans ce cas.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue rappeler cette exigence et imposer, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Cela suppose ainsi que les collectivités locales et les établissements publics suppriment ces accords dérogatoires.

Pour ce faire, les administrations locales concernées avaient préalablement jusqu'au 18 mai ou 28 juin 2021 (selon la date à laquelle leur organe délibérant a été renouvelé suite aux dernières élections municipales et intercommunales) pour procéder à cette mise en conformité.

Avec la crise résultant de l'épidémie de la Covid-19, il a été difficile pour les collectivités de se conformer à ce délai.

Fin juillet 2021, les sous-Préfets ont adressé une circulaire rappelant cette obligation et imposant aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de délibérer avant le 31 décembre 2021, avec application au 1^{er} janvier 2022.

La fixation des temps de travail relevant du Conseil Municipal, il est donc proposé de délibérer pour se mettre en conformité.

Pour information, cela implique de supprimer une semaine dite « d'hiver » (6^{ème} semaine), 3 jours forfaitaires « ponts », et 1 jour de RTT (l'Etat opérant un calcul différent de celui prévu dans notre précédente délibération). Soit 9 jours au total, 8 jours pour ceux qui ne bénéficiaient pas de RTT auparavant.

Afin que cette mise en place se fasse dans les bonnes conditions, les chefs de service et la majorité des agents ont été associés à la démarche. J'en profite d'ailleurs pour remercier Sylvain Trouillard, notre DRH, les représentations syndicales qui ont largement participé à la réussite de la mise en place de ce protocole. Le comité technique qui s'est d'ailleurs réuni le 13 décembre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dernier a voté à l'unanimité ce projet. Pour la plupart des secteurs non précédemment assujettis aux RTT, l'amélioration du service à la population sera concrétisé par la présence accrue des personnes à raison de 9 jours supplémentaires par agent à lui consacrer.

Pour certains autres le changement portera sur une organisation nouvelle des cycles de travail pour tenir compte de l'évolution des besoins des usagers conçues avec les agents concernés pour être au plus près des préoccupations du terrain. Ainsi la bibliothèque et le conservatoire de musique verront leur accueil s'adapter en ouvrant par exemple un peu plus tôt le mercredi, pour l'une et en permettant des horaires d'accueil plus adaptés aux rythmes d'activités, inscriptions et aux besoins journaliers d'ouverture un peu plus tard pour l'autre. Ainsi, les ATSEM auront maintenant un même horaires sur tous les secteurs pour une meilleure lisibilité globale prenant de surcroit mieux en compte les contraintes des enseignants. Les autres services verront leur plannings s'adapter pour atteindre le nouveau nombre d'heures de travail, espaces verts, La Sucrierie, Parc des Sports, restauration scolaire.

Laurence PICARD

Très bien. Je rappelle que le Comité Technique qui s'est réuni à voter à l'unanimité pour ce projet. Mme Canale, vous vouliez nous dire qu'on n'avait pas fait comme il fallait ?

Aude CANALE

Non, enfin oui visiblement vous étiez en retard, après (interrompue)

Laurence PICARD

Enfin nous si on avait pu laisser aux agents tous leurs jours de congés, on l'aurait fait bien volontiers.

Mais la loi c'est la loi et la loi est dure.

Aude CANALE

Oui enfin on peut aussi avoir des moyens, moi j'ai connu une ville quand j'étais enfant, où il y avait la journée du Maire qui était donnée.

Laurence PICARD

Nous aussi et c'est ce qui fait qu'on a beaucoup de jours.

Aude CANALE

Moi, je trouve qu'en pleine crise sanitaire où les gens ont de plus en plus de mal pour payer leurs factures notamment énergétiques avec tout ce qu'on connaît de la manière dont le gouvernement gère tout ça. Certes vous êtes dans la loi mais la loi est souvent mal faite visiblement et je trouve que c'est raide. Parce que finalement c'est travailler plus pour gagner autant.

Je me rappelle quand même que les primes COVID avaient été quand même réparties de manière extrêmement inégales, entre des gens qui avaient le maximum et des gens qui avaient un minimum et qui correspondaient d'ailleurs à l'écart de leurs salaires.

Encore une fois, je trouve que les salariés sont pénalisés. Je serais curieuse de savoir, vous dites que c'est à l'unanimité, alors CFDT et liste Indépendantes je veux bien mais que la CGT accepte, ça m'étonne un petit peu plus.

Laurence PICARD

C'est pourtant ce qui s'est passé Madame.

Daniel BOULVRAIS

Oui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

Ben oui !

Très bien. D'autres commentaires ?

Pascal THIERRY

Moi, c'est juste un point technique que vous allez m'expliquer sur les jours fériés. On considère 8 jours fériés, en France on a bien 11 jours fériés ?

Daniel BOULVRAIS

C'est une moyenne sur plusieurs années.

Pascal THIERRY

Donc c'est la moyenne des jours fériés, d'accord.

Laurence PICARD

Merci Daniel. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 13 Décembre 2021 ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, et que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, et que la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées ;

Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées, voire l'alternance de périodes de haute activité et de faible activité ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Les jours de Réduction du Temps de Travail, dits RTT (services au temps de travail supérieur à 35 h non soumis à annualisation / cycles de travail) :

Nombre annuel de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail (source : Service Public.fr)

Durée de travail hebdomadaire

**Nombre de jours de RTT accordés
par an**

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre annuel de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail (source : Service Public.fr)

Durée de travail hebdomadaire	Nombre de jours de RTT accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours
38 heures	18 jours
Entre 38h20 et 39 heures	20 jours
39 heures	23 jours

Nombre annuel de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail (service public.fr)

Quotité de travail	39 h	38 h	37 h	36 h
Temps complet	23 j RTT	18 j RTT	12 j RTT	6 j RTT
Temps partiel à 90 %	20,7 j	16,2 j	10,8 j	5,4 j
Temps partiel à 80 %	18,4 j	14,4 j	9,6 j	4,8 j
Temps partiel à 70 %	16,1 j	12,6 j	8,4 j	4,2 j
Temps partiel à 60 %	13,8 j	10,8 j	7,2 j	3,6 j
Temps partiel à 50 %	11,5 j	9 j	6 j	3 j

Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre de jours de RTT peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le temps de travail hebdomadaire de référence en vigueur au sein de la commune reste fixé à 37h30 (45.6 semaines à 37.50 heures – 15 ARTT à 7.50 heures + 1 jour de solidarité à 7.50 heures = 1710 – 112.50 + 7.50 = 1605 heures).

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du travail ou des cycles de travail (par dérogation pour les services le nécessitant) au sein des services de la commune est fixée comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire (récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués) ou, à défaut, sont indemnisées conformément à la délibération prise par la commune.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-092 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR MME LE MAIRE EN 2022

EXPOSÉ :

Sarah ESMIEU

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la loi nous pouvons accorder des autorisations exceptionnelles pour les commerces de détail, jusqu'à 12 par an.

Ce calendrier a été élaboré après consultation de l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (UCIE) et du Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC) et de plusieurs commerces implantés dans la zone de Coulommiers. Pour les commerces de Coulommiers les dates sont :

16 janvier 2022 Soldes hiver

23 janvier 2022 Soldes hiver

Ces deux dates pouvant être modifiées en fonction du contexte sanitaire

26 juin 2022 Soldes été

3 juillet 2022 Soldes été

28 août 2022 Rentrée scolaire

4 septembre 2022 Rentrée scolaire

23 octobre 2022 Halloween

30 octobre 2022 Halloween

27 novembre 2022 Black Friday

4 décembre 2022 Noël

11 décembre 2022 Noël

et 18 décembre 2022 Noël

Il y a une petite erreur dans le dossier, je vous prie de nous en excuser, il était question du 25 décembre et cette date n'est pas retenue.

S'agissant du secteur « automobile », les 12 week-ends d'ouvertures exceptionnelles en 2022, correspondent aux opérations promotionnelles nationales des différents constructeurs automobiles.

Les dates sont les suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 19 juin 2022
- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022
- 23 octobre 2022
- 6 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022

Laurence PICARD

Merci Sarah, des questions ?

Pascal THIERRY

Je vais tout simplement rappeler ici ce que j'ai dit en conseil communautaire, simplement en précisant à Mme Esmieu que non je suis aussi favorable au commerce. Mme Esmieu en conseil communautaire a dit que je n'aimais pas les commerces, c'est tout à fait faux. Je suis un client parfois du commerce. Simplement, moi je trouve que quand on ouvre le dimanche, on oblige des salariés à travailler et c'est priver certaines familles de se retrouver le dimanche. On se plaint d'avoir des enfants qui ne sont pas assez encadrés et bien là on se retrouve avec

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des enfants qui sont sans leurs parents le week-end et c'est dommage. Je pense aussi aux personnes qui vont à la messe dominicale puisque tout le monde sait que le dimanche c'est le jour du Seigneur. Je pense que notre société a besoin de repos, une société ça respire, il y a des moments d'activité et des moments de repos et le dimanche c'est le moment de repos. D'ailleurs je l'ai dit dans certains pays de l'Union Européenne et bien on ferme le dimanche. Autre chose, je remarque que dans les jours, on a Halloween, le Black Friday, toutes ces fêtes qui nous viennent d'ailleurs, d'Outre Atlantique. Et, enfin plutôt que d'ouvrir le dimanche je me dis que les salariés qui ont leur 1000 € à dépenser par mois, du lundi au samedi, le dimanche, leur porte-monnaie est vide et donc je vois pas trop l'utilité d'ouvrir le dimanche mais plutôt d'élargir la plateforme horaire d'ouverture des magasins, je pense que ce serait beaucoup mieux que d'ouvrir le dimanche. Et puis, même si je ne suis pas un sportif, je pense aux sportifs qui le dimanche peuvent aller au match. Si vous les faites travailler, ils n'iront pas soutenir Coulommiers.

Sarah ESMIEU

J'aimerais vous répondre, je n'ai pas dit que vous ne consommiez pas chez les commerçants, en conseil communautaire, je vous ai cité quand vous avez dit « vous n'êtes pas là pour aider les commerces ». Vous n'étiez pas non plus favorable au fonds Résilience, pour mémoire ce fond a été versé aux entreprises et commerces du territoire, l'agglomération a abondé et a permis aux entreprises et commerçants de surmonter cette crise et a permis de pérenniser les emplois.

L'ouverture dominicale permet aux salariés d'avoir un peu plus de pouvoir d'achat. Mme Canale vous y faisiez référence juste au point précédent et permet aux commerces de faire leur chiffre mais surtout d'être compétitif et de faire face à la concurrence des grands centres commerciaux et du numérique, Amazon en tête. Donc, voilà c'est un coup de pouce supplémentaire qui est prévu par la loi et qui s'ajoute à nos aides que nous, nous mettons en place et qui comme Mme le Maire l'a souligné en début de conseil ont porté leurs fruits puisque les chiffres sont clairs, on a divisé par deux le taux de locaux vides. Donc, voilà ça nous conforte dans nos décisions et ça démontre bien que nous avons raison de les prendre.

Laurence PICARD

Très bien, merci Sarah.

Aude CANALE

Mme Esmieu on n'a vraiment pas la même conception en fait de la société. Parce que quand vous me dites les salariés qui travaillent le dimanche ça leur permet d'avoir un pouvoir d'achat plus important. Mais ce qui serait plus intéressant, et d'ailleurs aujourd'hui je pense que les salariés reprennent la main un petit peu sur leurs conditions de travail, c'est qu'ils soient payés davantage en fait.

Sarah ESMIEU

C'est le cas, quand on travaille le dimanche on est payé le double.

Aude CANALE

Non, ce que je veux dire Mme Esmieu c'est que le salaire de la semaine soit plus important que celui qu'on peut leur octroyer quand ils travaillent le dimanche et qu'ils payent pour garder leurs enfants, une nounou. Le ratio n'est pas forcément intéressant. Et puis, je m'en rappelle car nous avons déjà évoqué cette question avec Mme Maassen, on est bien sur une question de commerce là en fait. Parce que Mme Maassen m'avait dit oui regardez les hôpitaux, là on est dans une question de commerce et pas dans une question de services et pour moi aller consommer systématiquement tous les jours de la semaine, ça pose problème dans la logique d'aujourd'hui de la lutte contre le réchauffement climatique.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

C'est un petit élément nouveau par rapport à l'argumentaire que vous nous donnez tous les ans sur le même sujet. Le réchauffement climatique c'est nouveau quand même !

Aude CANALE

Non je vous l'avais dit.

Laurence PICARD

Vous avez toujours été contre les ouvertures du dimanche mais le réchauffement climatique je ne m'en souvenais pas.

Aude CANALE

Mme Picard, Mme Maassen m'avait dit, on peut pas arrêter le système mais je lui avais répondu qu'il y a beaucoup de gens aujourd'hui qui contestent ce système.

Laurence PICARD

Oui et bien le réchauffement climatique c'est un peu nouveau quand même dans votre argumentaire.

Aude CANALE

Ah non ! pas du tout. Mais quand même je reviendrai sur le salaire des gens, on voit aujourd'hui avec la crise sanitaire, de nombreux secteurs sont en pénurie de salariés parce que les salaires, aujourd'hui, ne sont pas attractifs pour les gens. Et, vous aurez beau ouvrir les dimanches pour apporter un peu de beurre dans les épinards, à un moment donné les gens, si on ne les paye pas ils ne travailleront plus.

Laurence PICARD

D'autres remarques ?

On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail, jusqu'à 12 dimanches par an, par branche d'activité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers a été consultée pour avis, lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les formalités de consultation seront faites auprès des organisations d'employeurs et de salariés conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du Code du Travail, après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les opportunités commerciales du calendrier déterminé au vu des demandes faites par les commerçants habituellement demandeurs, par l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (UCIE), par le Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC) et présenté à la commission Attractivité, Commerce, Tourisme le 23 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'un calendrier a été déterminé au vu des demandes faites par les différents concessionnaires automobiles et le Conseil National des Professionnels de l'Automobile ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47), en 2022, (hormis la branche professionnelle « automobile ») aux dates indiquées ci-après :

16 janvier 2022 Soldes hiver (*sous réserve de changement des dates de soldes suite au contexte sanitaire*)
23 janvier 2022 Soldes hiver (*sous réserve de changement des dates de soldes suite au contexte sanitaire*)
26 juin 2022 Soldes été
3 juillet 2022 Soldes été
28 août 2022 Rentrée scolaire
4 septembre 2022 Rentrée scolaire
23 octobre 2022 Halloween
30 octobre 2022 Halloween
27 novembre 2022 Black Friday
4 décembre 2022 Noël
11 décembre 2022 Noël
18 décembre 2022 Noël

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des concessions automobiles, en 2022, aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 19 juin 2022
- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022
- 23 octobre 2022
- 6 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales à tous les commerces de détail Columériens (NAF - codes APE 47), en 2022, (hormis la branche professionnelle « automobile ») aux dates indiquées ci-après :

16 janvier 2022 Soldes hiver (*sous réserve de changement des dates de soldes suite au contexte sanitaire*)
23 janvier 2022 Soldes hiver (*sous réserve de changement des dates de soldes suite au contexte sanitaire*)
26 juin 2022 Soldes été
3 juillet 2022 Soldes été
28 août 2022 Rentrée scolaire
4 septembre 2022 Rentrée scolaire
23 octobre 2022 Halloween

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 octobre 2022 Halloween

27 novembre 2022 Black Friday

4 décembre 2022 Noël

11 décembre 2022 Noël

18 décembre 2022 Noël

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des concessions automobiles, en 2022, aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 19 juin 2022
- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022
- 23 octobre 2022
- 6 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 3 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Coralie CHAMOIS), 2 abstentions (Emilie THEBAULT, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-093 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE CONSERVATION PRÉVENTIVE

EXPOSÉ :

Jean BARDET

Dans le cadre de la conservation du patrimoine des musées de France, le ministère de la Culture soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant aux collections des musées de France et régulièrement portées sur les registres d'inventaire.

Ce soutien peut transiter par un « Fonds régional d'aide à la restauration » (FRAR) dispositif d'accompagnement financier aux collectivités, co-piloté par l'État et la Région ou relever de subventions directement octroyées par les Directions régionales des affaires culturelles.

Dans le cadre du post-récolement et en préparation du déménagement des collections dans la nouvelle réserve externe du musée, la Ville de Coulommiers souhaite acquérir du matériel de conservation préventive.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 10 000 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'achat de ce matériel.

Laurence PICARD

Merci Jean.

Y a-t-il des questions ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal THIERRY

Pas de question mais juste une remarque, il va finir par coûter cher ce musée !

Laurence PICARD

Merci M. Thierry.

On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Commission culturelle du 30 novembre 2021

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France des actions de conservation préventive menées par le Musée municipal des Capucins

PROPOSE

- de demander une subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention de 10 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-094 - ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL PORTANT MODALITES DE REPRESENTATIVITE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

EXPOSÉ :

Jean BARDET

Par délibération du Conseil Municipal n°2017-DEL-126 en date du 18 octobre 2017, reçue en préfecture le 21 octobre 2017, le Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal a été créé.

Le Conseil d'établissement se réunit au moins deux fois l'an. Il est une instance de consultation et permet l'échange. Lieu d'informations vers tous les partenaires, il est consulté sur les grandes orientations et les évolutions structurelles des activités ou les éventuelles adaptations de bâtiments à envisager, plus généralement sur la vie du conservatoire.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vue de la tenue de ce conseil, des élections devront avoir lieu au sein du conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'annexe au Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal portant sur les modalités de représentativité au Conseil d'Etablissement. En l'occurrence il s'agit de donner plus de pouvoir et plus la parole à des jeunes gens qui jusqu'à présent ne pouvaient ni voter, ni être éligibles.

Laurence PICARD

Merci Jean.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions on peut passer au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-DEL-126 du 18 octobre 2017 portant sur la création du Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Communal,

VU le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal,

VU l'accord de la Commission culturelle du 30 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer les modalités de représentativité au Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

PROPOSE

- D'APPROUVER l'annexe qui sera jointe au Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, portant sur les modalités de représentativité au Conseil d'Etablissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER l'annexe qui sera jointe au Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, portant sur les modalités de représentativité au Conseil d'Etablissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)

N° 2021-DEL-095 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

EXPOSÉ :

Claude LORENTER

Bonsoir, comme tous les ans, nous allons proposer les tarifs qu'on applique aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville de Coulommiers et qui résident dans d'autres communes, donc pour un élève en classe élémentaire nous sommes à un coût individuel de 544 euros et 675 euros pour un élève en classe maternelle.

Laurence PICARD

Merci.

Des questions ?

Pascal THIERRY

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Non, c'est pas une question, c'est toujours la même remarque, quand vous nous donnez des tarifs qui évoluent pourquoi vous nous mettez pas le tarif de l'année précédente pour qu'on puisse voir s'il y a une évolution.

Claude LORENTER

Ils n'évoluent pas, ce sont les mêmes que l'année dernière.

Pascal THIERRY

Oui, j'ai donc recherché et j'ai vu mais c'est toujours la même demande que je fais.

Mme le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

VU la Délibération 2020-DEL-146 portant sur la participation des communes extérieures, aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville pour l'année scolaire 2019/2020.

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2020/2021, la participation des communes de résidence, aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève, respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer par élève, respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-096 - CREATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS JEUNESSE-ENFANCE ET FAMILLE

EXPOSÉ :

Claude LORENTER

Donc dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de séjours pour les écoles, les familles et les jeunes, bien évidemment, il convient d'en fixer les tarifs. A noter que nous avons voulu qu'ils soient identiques à ceux pratiqués au sein de l'ACVL.

On a en plus retravaillé sur la manière d'inscrire les personnes sur les séjours. On a voulu privilégier les Columériens parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait, je ne vais pas dire une dérive, mais à peu près 40 % de personnes ne résidant pas à Coulommiers. Donc on essaie de les

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

privilégier, sans refuser les autres, bien évidemment, s'il y a la place. Et puis en ce qui concerne le personnel on a conservé une remise supplémentaire qui est un avantage social pour eux, simplement ils ont deux choix :

- Soit d'être inscrits aux séjours sans être placés préalablement sur liste d'attente, en profitant des tarifs réservés aux columériens, que vous soyez résidents de la commune ou non,
- Soit de profiter d'une réduction de 12% (tarif personnel communal) par séjour en pension complète sur les tarifs réservés aux columériens (qu'ils soient résidents de la commune ou non). Pour profiter de cet avantage et dans le souci d'ouvrir les séjours à tous les publics, ils devront accepter dans ce cas d'être placés sur liste d'attente, au même titre que les non columériens. Leur inscription sera alors traitée après la date-limite d'inscription, dans l'ordre chronologique des demandes reçues.

Ces tarifs vous les avez à la page suivante et effectivement ils sont strictement identiques pour les séjours et pour les classes découvertes à ce qui se pratiquait auparavant.

Laurence PICARD

Merci Claude.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Pascal THIERRY

Oui, moi je vais voter contre, non pas parce que je suis contre les séjours de la jeunesse et de l'enfance, je vais voter contre parce que c'est ma forme de manifestation et mon désaccord de voir la cessation de l'ACVL.

Laurence PICARD

Bien merci, d'autres remarques ?

On passe au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des tarifs suite à la mise en place de l'offre de séjours enfance, jeunesse et famille,

CONSIDERANT l'avis favorable émis en commission Education et Enfance en date du 8 décembre 2021,

PROPOSE

- de créer des tarifs conformément au tableau joint en annexe.

Après examen et délibéré le conseil municipal

DECIDE

- fixe de nouveaux tarifs conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 voix contre (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-097 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET A LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

Dans le cadre de l'exercice des missions dévolues à la police municipale dans un souci de protection de nos agents, la ville de Coulommiers souhaite se procurer 2 gilets pare-balles et une caméra piétons. Les dépenses liées à l'achat de ces équipements et à la sécurisation de l'espace public peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Ile-de-France.

C'est pourquoi, nous vous demandons ce soir de voter cette demande de subvention pour financer l'acquisition de ces équipements.

Laurence PICARD

Merci Matthieu. Avez-vous une intervention à faire ?

Oui, M. Thierry ?

Pascal THIERRY

Simplement, moi, je vais vous dire, on a déjà parlé du gilet pare-balles mais on mise sur la répression, on protège notre société à l'Américaine. Moi, je pense qu'on a pas besoin de davantage d'équipements pour les policiers. Vous allez me dire une fois de plus que je ne souhaite pas protéger notre police, c'est pas ça ! C'est simplement, que oui notre société est une société à l'Américaine pourquoi ? Parce que la violence est croissante, qu'elle reflète aussi pour moi la situation du capitalisme dans toute sa violence. Et, on voit doucement la dérive vers laquelle ce capitalisme est en train de nous faire aller. Mais, moi j'ai simplement envie de vous dire qu'au lieu d'investir dans l'équipement policier, investissez plutôt dans la culture, dans l'éducation et relisez Victor Hugo.

Laurence PICARD

Punch line ! direct !

Parfait.

Matthieu BRUN

Personnellement, parce qu'on va pas rouvrir un épisode de ce débat qu'on a déjà eu la dernière fois, je vous laisse la critique de la société. Laissez-nous le loisir de sécuriser nos agents et de les protéger encore une fois, on aurait parlé de l'armement j'aurais compris ! Encore une fois, ce sont des équipements assez basiques pour protéger nos agents dans le cadre de leurs missions qui peuvent parfois être difficiles, musclées voire dangereuses.

Laurence PICARD

C'est un sujet sérieux.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité, impliquant le soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

VU la délibération du Conseil Régional n° CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 CP 2017-608 du 22 novembre 2017, relatives à l'adoption de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'achat de ces équipements (gilets pare-balles et caméra piéton) sont conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (art. L.511-4 du code de la sécurité intérieure),

CONSIDÉRANT que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

PROPOSE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé, dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Coralie CHAMOIS)

N° 2021-DEL-098 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES DEVANT EFFECTUER UN TIG (TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

EXPOSÉ :

Matthieu BRUN

Le Travail d'Intérêt Général dit TIG est une peine qui peut être proposé aux auteurs de certaines infractions pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, en tant que peine principale ou complémentaire, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou dans le cadre d'une contrainte pénale.

C'est un travail gratuit effectué par le justiciable qui peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale comme la Ville de Coulommiers. C'est à ce titre que chaque année, notre ville accueille des personnes majeures placées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation SPIP et encadrées principalement par notre service de la propreté urbaine. A titre d'information

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

divers, pour l'année 2021, ce dispositif concerne 7 personnes qui ont travaillé au service propreté urbaine et festivités, pour un total global théorique de 535 heures effectuées.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants. Dans le cas d'une conversion, la décision est prise par le juge de l'application des peines. Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Par cette délibération ce soir nous vous proposons de consolider et d'élargir notre capacité d'accueil aux personnes cette fois mineures grâce à la signature d'une convention passée notamment avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Nous travaillons déjà à ce titre, depuis plusieurs mois, je tiens à remercier Caroline Béal et nos services qui travaillent pour définir les fiches de poste pour accueillir ces futurs jeunes. C'est sur la base de ces fiches que la PJJ nous proposera des candidats pour effectuer leur peine à Coulommiers pour le service du bien commun.

Je vous propose donc ce soir d'autoriser la municipalité à signer cette convention avec la PJJ et le SPIP pour accueillir courant 2022 des justiciables mineurs en plus des majeurs.

Laurence PICARD

Merci Matthieu, y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Moi, j'aimerais savoir sur ce genre de situation, je me rappelle du collègue Lafayette qui avait ce projet de mettre des élèves qui les dérangeait à la mairie également, moi je voulais savoir comment c'était encadré ? voyez, là y'a un suivi, y'a des agents qui sont formés ? comment ça se passe quoi ? Est-ce que la municipalité est en capacité d'accueillir ce type de partenariat ?

Matthieu BRUN

Claude pourra apporter une réponse complémentaire, nous accueillons en moyenne, par rapport aux années précédentes, en moyenne une dizaine de personnes. La possibilité d'accueillir des mineurs ce sera globalement 2 à 3 personnes par an. Je crois que la municipalité et les services sont aptes à accueillir ces jeunes mineurs ou majeurs, effectivement encadrés par nos services, nous avons un référent qui les suit et s'en occupe de façon particulière. Encore une fois, ce sont des peines alternatives à l'emprisonnement, je pensais que vous y seriez plutôt favorables ?

Aude CANALE

Non mais je me pose juste la question de l'encadrement, enfin cette question m'était apparue vraiment importante quand j'avais assisté à ce conseil d'administration avec M. Romanov qui siège à la communauté d'agglomération avait comme projet de mettre tous les enfants qui posaient problème, de lâcher le bébé en fait, de livrer ces enfants à la commune. Bon, ça m'avait un peu choqué parce que je considère qu'un enfant qui pose problème à l'école c'est quand même à l'école de gérer le problème. Mais donc là, on n'est pas dans ce cas là mais je voulais juste savoir en fait comment ça se passait.

Matthieu BRUN

Ce sont des organismes, comme je vous le disais, le SPIP pour les personnes majeurs, le PJJ pour les mineurs qui suites aux condamnations de ces personnes proposent, sur un certain nombre de critères et notamment par rapport aux fiches de postes que nous proposons, des candidats, nous faisons le choix de les accueillir ou pas selon les profils. Ce sont des gens qui peuvent être de Coulommiers ou des alentours, et ils sont encadrés dans le cadre des missions dévolues à nos services que ce soit propreté, espaces verts. En 2020, il y a même eu 2 femmes en service

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

scolaire au niveau des cantines, donc voilà. Et encore une fois, ce sont des délits, des infractions particulièrement légères.

Pascal THIERRY

Dites-moi, on risque pas d'avoir M. Guéant ou M. Fillon ?

Matthieu BRUN

Je vous laisse ce trait d'esprit M. Thierry.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instaurant le Travail d'Intérêt Général,

VU la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'accueillir, au sein de plusieurs de ses services, des personnes condamnées majeures ou mineures condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG), afin de leur offrir un cadre pour effectuer leur peine,

CONSIDÉRANT la possibilité de déployer un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ainsi que la Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne dans ce cadre,

PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche, en particulier une convention de partenariat pour faciliter l'accueil des personnes devant effectuer un TIG (Travail d'Intérêt Général), dont un modèle est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche, en particulier une convention de partenariat pour faciliter l'accueil des personnes devant effectuer un TIG (Travail d'Intérêt Général), dont un modèle est joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-099 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - CCAS

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Merci, Mme le Maire, bonsoir à tous, effectivement il y a le vote de 3 délibérations qui comme chaque année, consistent à octroyer des subventions par anticipation aux associations particulièrement celles qui ont du personnel. La première, objet de la délibération n°24, il s'agit d'une avance sur subvention avant le vote du budget primitif qui interviendra en février, pour le CCAS à hauteur de 197 000 €. Je précise que Mme PICARD, en tant que Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

On va peut-être faire les 3 ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors même esprit et même dispositions cette fois-ci non pas pour le CCAS mais pour l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

Et ensuite toujours la même démarche pour l'Orchestre de l'Harmonie, et cette fois-ci à hauteur de 3000 € d'anticipation sur leur subvention annuelle.

Des questions ?

Laurence PICARD

On passe au vote selon ce qui a été annoncé, je ne participerai pas au vote pour le CCAS.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-DEL-166 du 14 décembre 2020 et 2021-DEL-014 du 08 février 2021, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2022 à certaines associations,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2022, au CCAS, à hauteur de 197 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2022, au CCAS, à hauteur de 197 000€ ;

Mme PICARD, en sa qualité de Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Laurence PICARD)

N° 2021-DEL-100 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - AMICALE DU PERSONNEL

EXPOSÉ :

Voir question précédente

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-DEL-165 du 14 décembre 2020 et 2021-DEL-011 du 08 février 2021, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2022 à certaines associations,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2022 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2022 à l'Amicale du personnel à hauteur de 20 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-101 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ORCHESTRE D'HARMONIE DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Voir question précédente

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2021-DEL-011 du 08 février 2021 et 2021-DEL-054 du 28 juin 2021, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2021,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2022 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 pour des subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de l'année 2022 à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers à hauteur de 3 000€.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de l'année 2022 à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers à hauteur de 3 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-102 - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR 3F SEINE ET MARNE POUR L'ACQUISITION EN "VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT" (VEFA) DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 40-44 AVENUE DE STRASBOURG A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De façon classique la ville couvre les emprunts qui sont appliqués à des projets immobiliers. La première garantie concerne l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, situés à Coulommiers, 40-44 avenue de Strasbourg, parc 3F SEINE ET MARNE de Coulommiers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 1 090 965,00 € constitué de 5 lignes du prêt, contrat n° 122175, dont les caractéristiques financières, charges et conditions figurent dans le contrat annexé.

Je précise pour les finances de la commune, ces garanties d'emprunt certes font partie des actifs mais sont hors bilan.

Y a-t-il des questions ?

Mme le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'Immobilière 3F, le 23/09/2020, auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, situés à Coulommiers, 40-42 avenue de Strasbourg.

Vu la délibération N°2020-DEL-152 du 09 novembre 2020 portant sur les caractéristiques financières des prêts en vue d'une demande de garantie d'emprunt, opération n°5092277 ;

Vu le Contrat de prêt n° 122175, en annexe, signé entre 3F SEINE ET MARNE ci-après

l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, en juin 2021, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 40-44 rue de Strasbourg à Coulommiers ;
Considérant que la délibération 2020-DEL-152 susmentionnée, n'est pas concordante avec le Contrat de prêt finalisé, notamment les montants des lignes du prêt à garantir, il convient de prendre une nouvelle délibération conforme.

PROPOSE

D'annuler la délibération n° 2020-DEL-152 du 09 novembre 2020.

D'accorder la garantie communale à 3F SEINE ET MARNE pour l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, situés à Coulommiers, 40-44 avenue de Strasbourg dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 090 965,00 € constitué de 5 lignes du prêt, souscrit par 3F SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 122175.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F SEINE ET MARNE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de garantie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-103 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS POUR L'ACQUISITION EN "VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT" (VEFA) DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 68-80 RUE DES GRANDS MAISONS A COULOMMIERS

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Même dispositif, cette fois c'est une demande présentée par l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers pour l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux en financement PLS, situés à Coulommiers, 68-80 rue des Grands Maisons.

Nous avons déjà passé une délibération en ce sens, mais les modalités de l'emprunt ont sensiblement changé c'est la raison pour laquelle nous représentons une délibération aujourd'hui.

C'est un emprunt, d'un montant de 3 012 647 € (PLS foncier pour 1 772 145 € et PLS pour 1 240 502 €) souscrit par l'OPH de Coulommiers, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5068506, constitué de 2 lignes de prêts, a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ?

Pascal THIERRY

Moi, je voulais simplement, je me rappelle plus si j'étais intervenu la dernière fois mais les logements ce ne seront que des PLS sur ce secteur, pourquoi ne pas avoir mis un peu de mixité, c'est-à-dire des PLS, des PLUS ?

Laurence PICARD

Parce qu'on a des professions, comme des infirmières, des professions qui sont au-dessus des niveaux de certains et on avait besoin de PLS aussi parce qu'on n'en a pas beaucoup.

On peut voter ?

Mme le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'Office Public d'Habitat (OPH) de Coulommiers auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux en financement PLS, situés à Coulommiers, 68-80 rue des Grands Maisons ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Contrat de Prêt n° 126330 en annexe signé entre l'OPH de Coulommiers ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

PROPOSE d'accorder la garantie communale à l'OPH de Coulommiers pour l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux en financement PLS, situés à Coulommiers, 68-80 rue des Grands Maisons dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 012 647 € (PLS foncier pour 1 772 145 € et PLS pour 1 240 502 €) souscrit par l'OPH de Coulommiers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126330, constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Coulommiers, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Coulommiers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Autorise Mme le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de garantie.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2021-DEL-104 - ADMISSION EN NON VALEURS

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

La ville de Coulommiers émet des titres de recettes en vertu des services aux familles, de droit de voirie ou encore sur la location d'immeuble.

Le Service Gestion Comptable de Coulommiers est chargé de recouvrer les sommes et même parfois en utilisant le droit en ce qui concerne le recouvrement des dettes (prélèvement d'office sur salaires, sur les allocations familiales ou par voie d'huissier pour exemples).

La liste en non-valeur présentée par le SGC Coulommiers correspond à un montant total de 2 944,80 € pour 65 titres de recettes.

Un tableau récapitule l'exercice comptable concerné, le numéro du titre de recette, l'objet et le montant correspondant.

L'admission en non-valeur constitue à faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables par une dépense au compte 6541.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est l'objet de cette délibération qui doit être pris sur le budget Ville.

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ? C'est un sujet classique.

Pascal THIERRY

Je voulais demander le tableau on l'a pas eu ? On parle d'un tableau mais on l'a pas vu.

Pascal FOURNIER

Non, parce qu'il y avait des noms. Il était nominatif donc on ne l'a pas transmis. C'est celui qu'a constitué le service et qui fait l'objet de ces recouvrements non aboutis, avec 65 titres mais on ne l'a pas transmis car nominatif.

Pascal THIERRY

Ce que j'aurais aimé voir, je me moque des noms, mais c'est de savoir pourquoi ces titres n'avaient pas été (interrompu)

Laurence PICARD

Ce que je vous propose M. Thierry c'est qu'on vous envoie le tableau sans les noms par mail, en espérant que ce mail vous arrivera parce que j'ai cru comprendre que votre boîte mail avait été piratée par les Nord-Coréens et les Cubains ! Je suis inquiète mais je vous envoie quand même le document.

Pascal THIERRY

Merci.

Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par le Service Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant qu'il faut informer entièrement le conseil municipal mais dressé la liste de ces créances irrécouvrables seulement par références, thèmes et montants,

- PROPOSE

- Admettre en non-valeur les titres de recettes et représentant la somme globale de 2 944,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes et représentant la somme globale de 2 944,80 €

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6541

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-DEL-105 - DECISION MODIFICATIVE n°3 DU BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

Comme vous le savez après le budget primitif il s'agit de faire des ajustements. Puisque nous pouvons avoir des recettes et des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement qui varient au fil de l'année. C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à faire des décisions modificatives, ici c'est la troisième et elle termine, c'est la dernière pour cette année.

En section de fonctionnement elle s'équilibre à 106 876,30 €

Principalement on retrouve en recettes des ajustements en moins-value comme :

- Le Fonds Solidarité Région IDF (FSRIF) : - 42 759 € / prévision budgétaire 2021 par rapport à notre prévision budgétaire.

- l'attribution compensatrice de la CACPB pour – 455 465 € du fait de la décision de la CLECT en 2021 provenant de la part transport. On verra ça aussi dans le DOB. La CLECT a décidé que la part transport, auparavant nous payions le TRAMI, c'était passé dans l'escarcelle de la CACPB mais la CLECT ne compense pas les transports pour Coulommiers donc c'est une charge qui reste à la charge de la ville.

Toujours en fonctionnement mais en ce qui concerne les dépenses, ce sont également des ajustements budgétaires pour certaines à la hausse comme les fluides (eau et électricité), vous savez que les dépenses d'énergies augmentent.

Alors j'en ai terminé pour la partie fonctionnement.

En section d'investissement, cette DM3 s'équilibre en dépenses – recettes à – 383 496,85 €

On notera en recettes des ajustements en moins-value comme la taxe d'aménagement où la prévision budgétaire 2021 sont en effet bien supérieures à ce que l'on constate à ce jour en réalisé.

Tandis qu'en dépenses on a principalement des ajustements budgétaires sur la base de certaines réalisations de prestations moins élevées que prévu ;

En gros, tout au long de l'année sur les dépenses d'investissement, qui ont permis d'augmenter les recettes, chaque fois que des réalisations n'ont pas été faites ou que des marchés ont été fructueux ou moins coûteux que prévus on a capitalisé pour avoir moins de dépenses d'investissements.

Voilà, vous aviez le tableau.

Laurence PICARD

Merci Pascal.

Emilie THEBAULT

Je m'interrogeais sur le montant des IJSS, je souhaiterais connaître le taux d'absentéisme sur le Ville de Coulommiers ?

Pascal FOURNIER

Vous voulez dire ce que l'on perçoit comme remboursements, c'est pas nécessairement l'absentéisme, ça peut être simplement un congé maternité (interrompu)

Emilie THEBAULT

Non mais je voudrais juste connaître le taux d'absentéisme de la Ville de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal FOURNIER

Ecoutez peut-être que ça fait partie du rapport annuel mais pour l'instant, pour moi ça ne fait pas partie des choses qu'on capitalise. Nous, on enregistre effectivement un montant financier de compensations. Maintenant aller cerner effectivement si on a trop d'absentéisme sur la commune, d'ailleurs ça irait à l'encontre de ce que nous pensons de notre personnel. Quand il y a un absentéisme il est motivé mais c'est pas un absentéisme de principe.

Laurence PICARD

D'autres questions sur cette DM3 ?

Alors on passe au vote.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-DEL-018 du 8 Février 2021, approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-DEL-031 du 12 Avril 2021, approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-DEL-056 du 28 juin 2021, approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Commande Publique, en date du 7 décembre 2021,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°3 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)

N° 2021-DEL-106 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

EXPOSÉ :

Pascal FOURNIER

C'est un exercice classique avant le vote du budget qui consiste à prévoir dans quel contexte économique on va devoir construire notre budget. Il est là pour décrire les grandes masses financières dans lesquelles on va investir et se base déjà sur des critères que sont ceux de l'observation de la dynamique économique nationale et même internationale.

Ce qu'on remarque dans ce contexte c'est qu'il y a une croissance qui dynamise l'économie. Elle pourrait atteindre 4,2 % en 2022. Ces chiffres là sont issus de la loi d'orientation budgétaire.

On a aussi malheureusement de l'inflation, elle pourrait atteindre 2,6% en octobre 2021 et qui pourrait affecter un peu nos capacités dès lors que l'on sait l'inflation est portée par les coûts

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

énergétiques et aussi le prix des matériaux, c'est clair que sur nos investissements, il y aura un impact qui sera lié à cette inflation renaissante.

C'est dans ce contexte que nous serons amenés à construire notre budget primitif 2022, avec dans les dépenses de fonctionnement l'objectif de maintenir l'entretien du patrimoine et maintenir les services rendus à la population.

En recette de fonctionnement on constate une baisse des participations des familles mais ça c'était lié à l'effet Covid. Et on escompte bien que la dynamique créée par les, on peut l'observer déjà, par les retenus, par les réservations faites sur les séjours effectivement ces produits des services devraient être dopés.

S'agissant de l'investissement il faut poursuivre notre politique d'investissement de façon maîtrisée.

Et enfin pour les recettes d'investissement, on vise un équilibre financier en ayant recours à l'emprunt de façon raisonné pour pouvoir financer nos projets.

Dans le détail, on a effectivement une section de fonctionnement qui va s'équilibrer à 20 057 470 €. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 18,4 millions d'euros et représentent une dépense d'environ 1 223 euros par habitant (sur 15 076 habitants).

Elles représentent une légère baisse globale de -1,52% par rapport à l'ensemble du budget 2021 suivant les caractéristiques suivantes :

- Les charges à caractère général sont estimées à 5,6 millions d'euros.

Elles représentent une variation de +11,15% par rapport au total de l'année 2021. Cette augmentation provient de diverses informations :

- D'un transfert du chapitre 65 du fait de l'arrêt du site de Longchaumois mais pour autant on va créer, et Claude vous l'a dit tout à l'heure, des prestations de séjours Été/Hiver pour l'enfance, la jeunesse et le scolaire, évalué à 324 000 €.

- La prise en compte aussi du PASS Local nouveau service de transport collectif estimé à pour 170 000 €.

Les charges de personnel sont estimées à 10,8 millions d'euros en 2022 (identique au total de l'année 2021). Elles restent stables et concerneront l'évolution des indices.

Les autres charges de gestion courante représentent 1 620 500 €, soit - 30% par rapport au total des crédits 2021. On a plus la subvention ACVL donc ça représente une baisse de 30 %. Je viens de vous le dire c'était un transfert qui se fait au bénéfice à la fois des séjours et aussi du Pass Local.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à 333 300 € auxquels s'ajoutent une contrepartie des ICNE.

Elles constituent une baisse de - 8% environ liée au phénomène d'une part sur la capitalisation des amortissements du remboursement du capital de la dette et d'autre part au non recours à l'emprunt en 2021.

Les dotations aux amortissements et provisions (opérations d'ordre) sont évaluées à 1 457 200 € (11%). Elles concernent l'amortissement des biens acquis en 2021 et amortis en 2022 et suivants. Le virement à la section d'investissement pour 146 470€.

On va passer maintenant aux recettes réelles de fonctionnement qui elles sont évaluées à 19,6 millions d'euros soit une baisse de - 2 % par rapport à l'ensemble du budget 2021.

Elles proviennent des atténuations de charges, on vient d'en parler, pour 16 000 €.

Les produits des services et des domaines estimés à 1 861 700 € soit + 5% / crédits 2021 mais c'est toujours les séjours, qui vont porter et la dynamique des foyers Columériens, cette hausse.

Les impôts et taxes sont estimés par prudence à 13 078 000 €, soit - 4% / crédits 2021.

Les contributions directes (TH (résidences secondaires), TFB, TFNB) restent stables à 6,8 M€. Puisque vous savez qu'il n'y a plus de taxe d'habitation ou quasiment pas. La taxe sur le foncier bâti et non bâti qui reste stable.

Elles sont complétées par :

- La fiscalité transférée pour 538 000 € (identique à 2021)

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le montant de 165 500 € est maintenu (contre 165 724 € en 2021).

Des autres taxes comme la taxe sur l'électricité pour 330 000 € et les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (TADE) pour 600 000 €.

Les Allocations Compensatrices et sur le Fonds de Solidarité pour les Communes Ile de France (FSRIF) : les allocations compensatrices pour 3 391 500 € (en baisse de 457 000 € suite à la décision de la CLECT de 2021 et liée à la part transport et de la compétence de la C.A.C.P.B).

Le Fonds de Solidarité pour les Communes Ile de France (FSRIF) selon la LOLF 2022, il est recommandé de garder une stabilité. Le montant de 1 258 000 € est identique à celui reçu en 2021 (alors que le BP 2021 prévoyait un montant de 1 330 448 € en prévision budgétaire 2021).

On a perçu moins mais c'est aussi un effet mécanique du fait de la diminution de la CLECT. En fait, on était à l'époque estimé plus riche que nous ne l'étions vraiment.

Les dotations et participations sont estimées à 4 563 250 € en légère baisse de - 0,24%.

Donc je le redis, la section de fonctionnement s'équilibre pour 20 057 470 €.

On va passer à la section d'investissement qui elle s'établit, pour un total de dépenses réelles d'investissement pour 11 373 187 € si on en retire les opérations d'ordre on sera à 9 769 387 €.

Elles sont constituées des programmes d'investissement et de leur financement.

Programme 2021 : les restes à réaliser, à ce jour, sont estimés à 2 750 000 € comprenant notamment :

- Enfouissement des réseaux avenue de Strasbourg et Jehan de Brie
- Maîtrise d'oeuvre pour la construction du complexe multisport (Halle des Sports)
- Construction d'un skate-park au parc des sports (solde Maîtrise d'oeuvre et travaux)
- Renforcements des chaussées avenue de Lattre de Tassigny
- la réfection totale rue Ménager
- la réserve du Musée
- le parking Coupes Oreilles
- L'aménagement de la Micro-Folie qu'on va pouvoir inaugurer rapidement en 2022
- Divers matériels et installations techniques

A ce stade, sans emprunt les nouveaux investissements sont évalués à 1 700 000 € en 2022

Les services ont besoin d'équipements nouveaux ou de renouvellement à neuf 533 000 € (hors informatique)

Programme sur les travaux BATIMENT :

L'aménagement de locaux disponibles aux Services Techniques, c'est effectivement les 4000 m² qu'il nous reste et pour lesquels nous venons d'obtenir du Fonds Friches plus de 700 000 €. Ce réaménagement va porter sur un montant de 1 400 000 €.

La poursuite de l'aménagement intérieur ancienne Banque de France à hauteur de 300 000 €.

Et d'autres opérations engagées avec la Communauté d'Agglomération à savoir :

La réhabilitation de la chapelle Notre Dame des Anges – le musée – la Maison des Fromages de Brie et la construction du gymnase et Halle des Sports.

Sur le programme VOIRIE :

On verra des travaux d'enfouissement des réseaux qui se poursuivent avenue Jehan de Brie la tranche 2 (convention SDESM) à hauteur de 405 000 € et les travaux de changement des candélabres Av. Victor Hugo et Av. Robert Elvert, pour lesquels nous venons d'obtenir effectivement la dotation. : 287 000 €.

Au programme des investissements, il convient d'ajouter le remboursement en capital de la dette à hauteur de 1 608 070 €.

Pour ce qui concerne nos recettes d'investissement, elles sont estimées à 4 307 700 €, composées pour partie du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est estimé à 500 000 €, la taxe d'aménagement extraite sur les opérations d'urbanisme pour 50 000 € dont on vient de faire évoluer le taux, les amendes de police et divers pour 20 000 €, des subventions à compléter (Micro-Folies) pour 50 000 €, et enfin, je viens de le dire la subvention de la Région IDF

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concernant le Fonds Friches pour 707 325 € qui va nous permettre de réaménager les 4000 m² en friches Brodard afin de louer ces bâtiments, on escompte un loyer annuel de 150 000 €.

Les restes à réaliser portent sur un montant de 1 980 000 € correspondant notamment à l'étude préliminaire sur le projet pôle gare, les équipements structurants locaux tel que la Halle des sports, le jalonnement dynamique, ça c'est le stationnement que vous pouvez voir dans Coulommiers amélioré puisqu'on ne fait pas payer le stationnement dans Coulommiers mais on essaie d'optimiser les places en surveillant de façon pertinente si elles ne sont pas occupées. L'aménagement du parking Coupes-Oreilles qui est bien nécessaire pour le commerce du centre ville, vous voyez qu'on s'en préoccupe. La vidéo protection oui parce que ça fait aussi partie de nos préoccupations. L'aménagement de la Banque de France qui est un beau site et qui va nous rendre de nombreux services et enfin l'aménagement de la Micro-folie.

Ce qui n'empêchera pas que l'on puisse affecter le résultat de fonctionnement bien qu'il soit aujourd'hui estimé – l'année budgétaire n'est pas terminée – à 1 400 000 €.

Ces recettes d'investissement seront complétées également par les résultats de l'exercice 2021 qui est estimé lui à 530 000 €.

On va passer sur le solde financier de la ville avec une épargne de gestion en 2022 891 480 €, une épargne brute pour 1 219 280 et le remboursement du capital pour 1 608 070, ce qui nous fait une épargne nette négative de -388 790 mais celle-ci ne tient pas compte du reversement de l'excès de fonctionnement ce qui fait qu'on sera toujours positif.

On peut parler conclusion, je vois que ça vous passionne. (rires)

Les orientations budgétaires 2022 ont été élaborées sur les bases suivantes :

Pour la section de fonctionnement :

La reconduction des dépenses courantes.

Des recettes de fonctionnement reconduites mais en constatant tout de même, une baisse au vu des données sur la fiscalité et dotations mais aussi des risques d'inflation.

Pour la section d'investissement et le financement du programme des investissements 2022 tiendra compte des recettes d'investissement attendues sur :

- le FCTVA

- des subventions en rapport au programme des investissements,

- l'affectation possible du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de l'exercice 2021,

- un solde excédentaire potentiel reporté de la section d'investissement.

Concernant le financement du programme des investissements, l'exercice 2021 n'a pas eu recours à l'emprunt. Pour 2022, il faudra certainement solliciter un nouvel emprunt, on le fera avec tout l'intérêt que l'on porte à la dynamique de nos investissements.

Laurence PICARD

Merci pour cet exercice très clair Pascal.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

M'Bama IBRAHIM

Alors du coup ce sera quelques remarques. L'année dernière je m'étais beaucoup exprimé sur la question de la place de l'environnement dans tout ça. Je pense que vous vous en souvenez, on avait parlé d'énergies, de la géothermie, on a vu aussi pendant cette année les efforts qui ont été faits sur les bornes électriques, sur des choses comme ça, voilà, je pense que c'est des choses qui sont allées dans le bon sens. Et donc ça il faut que ça continue. Voilà ça c'était un petit aparté par rapport à l'année dernière. L'idée c'est de continuer à afficher des ambitions, on verra ça au vote du budget. Maintenant, je pense que vous commencez à avoir l'habitude, on vous attendra là-dessus. Je note aussi des projets qui sont intéressants, la dernière fois, j'en discutais un peu avec M. Bardet sur la Microfolie, voilà il y a des projets et des investissements qui sont de nature à pouvoir dynamiser notre ville, à apporter de l'animation, à mettre en mouvement les forces de notre territoire, je pense à nos associations, à nos jeunes, voilà ça ce sont des investissements qui

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sont indispensables. Quand je vois la Microfolie, la Halle des Sports il faut voir combien elle va coûter au final, c'est vrai que ça fait un moment qu'on l'attend mais du coup il faudra bien voir ce que ça donne. Voilà ça c'est des investissements qui peuvent être pertinents. Ensuite sur les questions de mobilité, j'ai pu noter la question du Pass Local, franchement c'est dommage qu'on doive céder Longchaumois pour pouvoir financer ce genre de politique. Y'a pas de rapport de cause à effets ?

Laurence PICARD

Non

M'Bama IBRAHIM

C'est juste, qu'il y a de l'argent qui s'est libéré donc autant que ça serve là. Je comprends mais voilà moi j'aurais aimé avoir l'un et l'autre. Avoir une offre vacances qui s'élargi mais perdre quand même ce bien qu'on avait dans le Jura c'est quand même regrettable et du coup ça ouvre des opportunités là aujourd'hui mais il faut voir du coup ce qui sera fait de cet argent demain. Et, ensuite, moi ce que j'ai envie de noter sur ces questions d'investissement et du coup de travaux qui sont à réalisés, c'est aussi la question de l'insertion professionnelle. Du coup, là je ne l'ai pas forcément vu, très explicitement dans ce débat d'orientation budgétaire donc j'espère qu'on pourra voir les lignes qui sont dévolues dans le budget. Que ça soit un peu explicité, que l'on voit un petit peu, même si c'est des petites lignes, voilà je pense qu'il y a quand même un affichage à faire sur ces politiques là. Et surtout, là où je voulais en venir c'est surtout les questions d'heures d'insertion sur les différents chantiers, du coup il me semble vous avoir déjà posé la question du coup des différentes clauses d'insertion qu'il y avait sur les chantiers qui étaient réalisés à Coulommiers en tous cas ceux dont on a la maîtrise d'œuvre. Je pense que du coup ces investissements c'est aussi des occasions de pouvoir donner de l'activité à des personnes qui en ont besoin. On parlait tout à l'heure des TIG, c'est des choses qui vont dans le bon sens et du coup je ne me souviens pas qu'on soit revenu sur les chiffres de l'insertion qui sont permis grâce à ces projets. Je pense que c'est quelque chose sur laquelle il faut qu'on ait un regard et il faut que ça soit explicité en conseil municipal parce que ces projets-là peuvent avoir un impact social et voilà. Il faut que nous en conseil municipal il faut qu'on ait connaissance de tout ça et surtout après qu'on puisse évaluer aussi cet impact social.

Laurence PICARD

Oui je vous remercie mais c'est un sujet qui est un peu transversal, l'insertion, par exemple on a inauguré il y a 15 jours sur la place Claire Magnon un dispositif parcours éducatif, sécurité routière qui a été proposé par l'Office Public de l'Habitat et fait entièrement par un chantier d'insertion, c'est avec Initiatives 77 qu'on sollicite régulièrement quand on en a besoin. Ils font des travaux pour la ville. Voilà c'est pas un sujet qui nous échappe, mais c'est aussi une compétence de l'agglo. Mais c'est un sujet sur lequel on est vigilant et les entreprises du secteur ont bien acté aussi cette volonté de travailler sur l'insertion pour continuer à travailler sur le territoire.

M'Bama IBRAHIM

Clairement, c'est un enjeu important sur lequel nous on a envie de pouvoir auditionner, voir ce qui est réalisé, c'est quelque chose sur laquelle on aura un œil avisé pendant ces prochains mois et du coup on attend avec impatience le budget.

Laurence PICARD

Et bien, on va être encore un peu patient, dans 2 mois.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote sur ce rapport d'orientations budgétaires puisqu'il nous faut l'adopter.

Merci Pascal et merci tous les services aussi.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire de COULOMMIERS

VU les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances réunie en date du 7 décembre 2021

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

PROPOSE

- d'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2022,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

ADOpte le rapport sur les orientations budgétaires 2022,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS)

DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Laurence PICARD

Vous avez pu prendre connaissance des Décisions du Maire, est-ce qu'il y a des remarques ?

Pascal THIERRY

Oui Mme le Maire à propos des décisions que vous avez prises, moi j'étais satisfait ce soir de vous entendre dire on applique les règles. Parce que lors du dernier conseil municipal nous avons pris une délibération donc nous avons établi une règle concernant la location des salles municipales. Quand je vois votre décision DEC-030 de signer une convention avec la Maison de la Presse Les Deux Muses pour occuper l'ancienne Banque de France pour 48 jours au tarif de 2500 €, je dis vous ne respectez pas les règles. Je dis vous ne respectez pas les règles que le conseil municipal a pris lors de la séance précédente. J'ai fait le petit calcul 48 jours à 1 500 € par jour, c'est le prix que nous avons fixé lors de la dernière séance, ce qui fait 72 000€ et si je considère que vous faites payer ces 48 jours à 2 500 €, je m'étonne que vous fassiez un cadeau de 69 500 € à une librairie alors que vous ne faites pas le même cadeau aux Columériens, aux citoyens. Voilà, donc je voulais savoir comment vous justifiez d'un tel cadeau ?

Laurence PICARD

Alors je vais vous retrouver ça mais si vous aviez lu le PV de la dernière séance vous l'auriez retrouvé parce que moi, je l'ai relu et j'ai bien retrouvé, c'est page 11, je vous invite à le relire, donc à la question « La Librairie Ephémère, est-ce qu'elle va se dérouler dans les locaux de la Banque de la France ? et va-t-elle passer de 1 000 € pour un mois dont elle bénéficiait en 2020, à 1 500 €, par jour, cette année ? » et je réponds : « Alors non. Soyons très clair, ni pour les Chevaliers de l'Art à la Commanderie, ni pour la Librairie Ephémère, pour les manifestations dont nous souhaitons qu'elles restent sur Coulommiers, vous vous imaginez bien qu'à 1 500 € la journée sur un mois, que c'est absolument pas de proportion avec ce qu'il est possible de mettre dans une opération de la sorte, donc non. Tout ce qui est « manifestations » souhaitées par la Ville, soutenues par la Ville ne rentre pas dans ce champ de tarifs. Ce serait prohibitif.

Pascal THIERRY

Mais excusez moi, Madame, mais la délibération qui est partie en Préfecture, fait état de tout ce que vous avez dit là ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Laurence PICARD

C'est dans le PV de notre séance donc pour moi ça a été clair, ça a été voté alors que j'ai bien précisé tout ça, le PV de séance a une valeur. Donc il n'y a pas de sujet.

Pascal THIERRY

Et bien moi je m'étonne. Quand on dit on applique les règles, ça m'étonne.

Laurence PICARD

Je vous ai dit on applique la loi ce soir, notamment.

Enfin bref, toujours est-il que j'ai été très claire quand nous avons passé cette délibération sur le fait que quand nous avons un partenariat, portant une manifestation avec la Ville ça fait partie des choix que nous faisons de ne pas appliquer le même tarif journalier pour une manifestation qui d'ailleurs a un grand retentissement d'ailleurs largement au-delà de notre territoire, qui apporte beaucoup aux commerces du centre ville. Là encore une fois on ne peut pas nier que ça a un impact sur la fréquentation du centre ville de Coulommiers donc on est parfaitement satisfait de cette opération, de cette organisation que nous soutenons.

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2021-DEC-026 en date du 20 septembre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de la SMACL Assurances d'un montant de 1 086,00 € pour le règlement après obtention de l'intégralité du recours suite aux dégradations subis à l'école de Vaux Village. La recette sera imputée au compte 7788 020.

N°2021-DEC-027 en date 05 octobre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de la SMACL Assurances de 1 000,00€ pour le versement de la franchise après l'obtention du recours suite à la dégradation d'un candélabre. La recette sera imputée au compte 7788 814.

N°2021-DEC-028 en date du 1^{er} octobre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de la SMACL Assurances de 1 000,00€ pour le règlement de la franchise suite à la dégradation de barrières au niveau du pont de la SNCF. La recette sera imputée au compte 7788 824.

N°2021-DEC-029 en date du 29 septembre 2021 : Acceptation d'un remboursement émanant de Groupama Paris Val de Loire Assurances, d'un montant de 1 686,22€, pour le règlement des dégâts causés lors des orages à la Maison des Sports en juin 2021. La recette sera imputée au compte 7788 020.

N°2021-DEC-030 en date du 19 novembre 2021 : Passation d'une convention avec la Maison de la Presse Les Deux Muses à Coulommiers pour la mise à disposition temporaire de locaux appartenant à la ville, situés 62-64 rue Bertrand Flornoy, en vue de l'installation de la Librairie Ephémère du 23 novembre 2021 au 09 janvier 2022 pour un montant de 2 500 €TTC. La recette sera inscrite au budget.

N°2021-DEC-031 en date du 18 octobre 2021 : Signature d'une convention financière relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Coulommiers dans le cadre du projet de site internet. Le montant de la participation de 600 € sera imputé à la section de fonctionnement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-DEC-032 en date du 29 octobre 2021 : Facilités de paiement accordées lors de l'achat des billets de spectacles dans le cadre de la carte Arc-en-Ciel. Seuls les spectacles les moins chers (Tarifs A : 17€ et C : 8€) seront réglés en même temps que la carte. Les spectacles les plus chers (tarif E), seront réservés mais leur paiement sera différé au jour du retrait des places.

N°2021-DEC-033 en date du 27 octobre 2021 : Remboursement par la commune, d'un montant de 135,77€, au CIC Assurances suite à des dégradations causés sur le véhicule de leur assuré. Les écritures correspondantes seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

Vu les articles L.2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2020-DEL-112 du 21 septembre 2020

Date de signature et durée	Objet	Titulaire	Montant total HT
SERVICES			
Signé le 14/09/2021 1 an reconductible 4 fois	Contrat de location machine + cartouches d'encre	QUADIENT France 92565 Rueil Malmaison	1 388 € par an Soit 6 940 € / 5 ans
Signé le 30/09/2021 1 an reconductible 3 fois	Contrat de location machine	SIGNASCRIP 77600 Jossigny	1 500 € par an Soit 6 000 € / 4 ans
Signé le 3/11/2021 Entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	Préparation et livraison de repas en liaison froide Avenant 1 : prise en compte de l'impact de la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (Egalim 2) ainsi que l'évolution des coûts des matières premières (gaz, électricité, carburant, emballages, etc) sur les prix initiaux du marché.	ARMOR CUISINE 93000 Bobigny	Suivant prix unitaires des repas. Augmentation des prix de 10 %

TRAVAUX			
Signé le 09/11/2021 jusqu'à exécution complète des prestations	Réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 71 places rue des Coupe-Oreilles :		
	Lot 1- Voirie et Réseaux Divers	WIAME VRD 77260 La Ferté S/Jouarre	626 915,40 €
	Lot 2- Eclairage public et basse tension	SOBECA 69480 Anse	43 591,50 €

QUESTIONS DIVERSES

Pascal THIERRY

Je suis toujours étonné d'être le rare à poser des questions.

Laurence PICARD

Le quoi ?

Pascal THIERRY

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rare personne ici à poser des questions, moi je m'étonne toujours.

Laurence PICARD

Franchement, si vous ne posez pas de questions ça me va bien aussi.

Pascal THIERRY

Je pose des questions parce qu'il y a quand même quelques sujets intéressants.

Donc, je voulais revenir sur Longchaumoises et savoir si vous aviez eu l'estimation de France Domaines ? ça c'est ma première question.

Concernant Longchaumoises a-t-on trouvé un acquéreur ? Comment va-t-on garder le bâtiment ?

Laurence PICARD

Claude tu peux répondre à toutes ces questions ?

On a déjà répondu mais on va recommencer.

Pascal THIERRY

Vous n'avez pas répondu aux questions puisque France Domaines, la dernière fois vous n'aviez pas l'estimation, vous n'aviez pas d'acquéreur donc ces questions (interrompu)

Laurence PICARD

Mais on va vous répondre.

Claude LORENTER

Donc, en ce qui concerne l'estimation elle est à 340 000 € HT. Mais je pense qu'on l'avait donné en information générale la dernière fois mais bon c'est pas très grave, je vous la redonne.

Votre deuxième question, on n'a pas trouvé d'acquéreur puisque la mise en vente n'est pas faite. Pour l'entretien et le gardiennage on a effectivement tout un plan qui est prévu puisque'on a sur place, je pense que vous le savez, un agent de la Ville qui est détaché là-bas. Qui sera en poste jusqu'en février et qui sera ensuite à la retraite et bénéficiera d'un emploi cumul-retraite pour assurer ce plan de gardiennage.

Aude CANALE

J'en profite pour demander la situation des salariés actuellement, les entretiens de licenciement ont-ils commencé ?

Claude LORENTER

Les entretiens de licenciement sont tous effectués. Tous les salariés ont accepté le contrat de sécurisation professionnelle, je pense que vous connaissez ? oui, non ?

Oui, donc voilà ils ont accepté le contrat ce qui fait que nous avons déjà 3 salariés qui sont en rupture de contrat et un dernier qui sera en rupture de contrat le 24 décembre.

Aude CANALE

Beau cadeau de Noël !

Laurence PICARD

D'autres questions ?

Non. Ecoutez nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil. Je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, on se revoit l'année prochaine. Voilà profitez bien de ces moments un peu privilégiés j'espère pour vous.

Mme le Maire lève la séance à 21h48.